



GUIDE DE L'INVESTISSEMENT EN MAURITANIE

Opportunités et conditions
Mars 2004



CNUCED

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été fondée en 1964 en tant qu'organisme intergouvernemental permanent. Elle a pour objectif principal de maximiser les possibilités de commerce, d'investissement et de développement des pays en développement afin de les aider à relever les défis découlant de la mondialisation et à s'intégrer dans l'économie mondiale sur une base équitable. La CNUCED compte 190 États membres. Son secrétariat est établi à Genève, en Suisse et fait partie du Secrétariat des Nations Unies.

ICC

La Chambre de commerce internationale (CCI) est l'organisation mondiale des entreprises. C'est le seul organisme reconnu comme porte-parole des sociétés de tous les secteurs dans toutes les parties du monde. Elle regroupe des milliers de membres, d'entreprises et d'associations de 130 pays. La CCI favorise un système ouvert de commerce et d'investissement international et l'économie de marché dans le cadre d'un développement et d'une croissance durables. Elle établit des règles qui régissent la conduite des affaires au-delà des frontières. Au cours de la première année d'existence des Nations Unies, le Conseil économique et social lui a accordé un statut consultatif du plus haut niveau (catégorie A), maintenant appelé statut consultatif général.

Remarque

Le terme «pays» utilisé dans cette étude désigne également, s'il y a lieu, des territoires ou des régions; les désignations utilisées et la présentation des données n'impliquent, de la part du Secrétariat des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. De plus, les désignations des groupes de pays ne sont utilisées que pour des raisons de commodité statistique ou d'analyse et n'expriment pas nécessairement un jugement quant au niveau de développement atteint par tel ou tel pays ou zone.

Les dollars (\$) désignent les dollars américains, sauf indication contraire.

Trois bonnes raisons d'investir en Mauritanie

• Une économie libérale

L'économie de la Mauritanie s'est très largement libéralisée et est donc très favorable aux investissements, aussi bien étrangers que nationaux. Ce nouvel environnement des affaires est en progression constante, la Mauritanie enregistrant de très bons résultats dans le classement des indices de liberté économique. Le pays occupe le 67^e rang du classement mondial (2,94), le 1^{er} rang des pays de l'Afrique de l'Ouest et le 5^e de l'ensemble des pays de l'Afrique sub-saharienne ; il constitue par conséquent un lieu privilégié pour les investissements en Afrique. De telles performances résultent des profondes mutations intervenues dans de nombreux secteurs de l'économie, notamment la nouvelle politique monétaire, la libéralisation du secteur financier et bancaire et l'ouverture aux investissements étrangers. La Mauritanie est classée parmi les dix premiers pays au monde enregistrant les meilleurs progrès en termes d'indice de liberté économique.

La situation économique mauritanienne est donc extrêmement encourageante, le pays ayant enregistré en moyenne une croissance annuelle de 4 % au cours des cinq dernières années ; le FMI prévoit une croissance annuelle moyenne de 5 à 6 % à compter de 2005.

• Des domaines d'investissements en pleine expansion

La Mauritanie dispose d'un fort potentiel minier initialement basé sur l'exploitation du fer qui représente toujours un créneau porteur. De nombreuses ressources naturelles restent à exploiter : or, diamant, cuivre, gypse et hydrocarbures. Ainsi, la recherche pétrolière en off shore profond a déjà attiré d'importantes compagnies étrangères.

Le secteur des nouvelles technologies de l'information est en pleine expansion et d'importants investissements privés ont été réalisés dans les télécommunications (notamment par Maroc Télécom et Tunisie Télécom).

Enfin, le pays possède un fort potentiel dans le domaine du tourisme. La Mauritanie, connue en orient sous le nom de « *pays aux mille poètes* » recèle de grandes richesses culturelles et des sites naturels uniques. D'anciens Ksour sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, de même que le parc national du banc d'Arguin, formé de dunes de sables et de petites îles en eaux peu profondes. Toutefois, le développement touristique en Mauritanie passe nécessairement par la réalisation d'importants investissements, tant en ce qui concerne les infrastructures d'hébergement que les diverses autres prestations de service spécialisées.

• Une situation géographique stratégique

L'un des atouts notables de la Mauritanie procède de sa position géographique stratégique, au carrefour de l'Afrique du Nord et de l'Afrique sub-saharienne. La Mauritanie est également la destination tropicale la plus proche de l'Europe, facteur dont ont su profiter certains investisseurs étrangers, notamment dans la filière des fruits et légumes. Cette position privilégiée du pays sera renforcée par la réalisation des projets de développement du réseau routier intérieur reliant Nouakchott à Nouadhibou et, sur le plan régional, le réseau routier reliant Nouadhibou à Casablanca au Maroc et l'autoroute côtière reliant Nouakchott à Lagos au Nigeria. On prévoit en outre la construction d'un pont sur le fleuve Sénégal reliant Rosso à Saint-Louis au Sénégal. La mise en place de ces réseaux de communication facilitera les échanges commerciaux entre la Mauritanie et les pays de la région et induira une meilleure insertion de la Mauritanie dans le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest.

Série des guides d'investissement CNUCED–CCI**PUBLIÉS**

- *An Investment Guide to Ethiopia*, 1999, édition révisée, nouveau format, 2004
- *Guide d'investissement au Mali*, 2000, édition révisée, nouveau format, 2004
- *An Investment Guide to Bangladesh*, 2000
- *An Investment Guide to Uganda*, 2001, édition révisée 2004
- *An Investment Guide to Mozambique*, 2002,
- *An Investment Guide to Nepal*, 2003
- *An Investment Guide to Cambodia*, 2003

(Les premières éditions des guides de l'Éthiopie et du Mali ont été publiées en coopération avec PricewaterhouseCoopers. Une version anglaise des guides du Mali et de la Mauritanie sera bientôt disponible sur le site Internet de la CNUCED.)

À VENIR

- *An Investment Guide to Kenya*, 2005
- *An Investment Guide to Tanzania*, 2005
- *An Investment Guide to East Africa*, 2005

Table des matières

Trois bonnes raisons d'investir en Mauritanie	i
Préface	vi
Remerciements	vii
Avis au lecteur	vii
Résumé	1
I. Introduction	7
Pays et population	7
Histoire et gouvernement	7
Taille du marché et accès	8
Priorités du gouvernement	9
Privatisation	10
II. Le contexte commercial	11
Environnement économique	11
Commerce et investissement	13
Infrastructure et services publics	16
Ressources humaines	19
Fiscalité	22
Le secteur privé en Mauritanie	23
III. Domaines d'opportunités	27
Domaines prioritaires	27
Autres opportunités d'investissement	39
IV. Cadre réglementaire	43
Système législatif et judiciaire	43
Cadre institutionnel	44
Entrée et sortie	46
Propriété et contrôle de la gestion	47
Protection de l'investissement	48
Transferts de capitaux	49
Incitations sociales, fiscales et financières	50
Régimes spéciaux	51
Autres sujets d'intérêt	52
V. Point de vue du secteur privé	55
Observations générales	55
Observations spécifiques	56
Annexes	57
1 Priorités et restrictions	57
2 Principaux investisseurs étrangers	58
3 Sources d'informations	62
4 Jours fériés et horaires de travail	65
5 Privatisation	66
6 Principaux lois et règlements applicables à l'investissement étranger	68
Références	70

Préface

L'investissement étranger direct est largement reconnu comme un apport potentiel important à la croissance et au développement. Il peut en effet apporter capital, technologie, savoir-faire organisationnel et accès à de nouveaux marchés. Il est également plus stable et représente un engagement à plus long terme envers le pays hôte que d'autres formes de flux de capitaux.

Le *Guide de l'investissement en Mauritanie* constitue le neuvième produit concret d'une initiative conjointe de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ce projet a pour but de réunir deux parties dont les intérêts se complètent : des *sociétés* qui cherchent de nouveaux lieux d'investissement et des *pays* qui recherchent de nouveaux investisseurs. Cette démarche n'est pas toujours simple car les sociétés suivent leurs stratégies mondiales tout en étant attirées par certaines opportunités, et les pays ont des objectifs économiques et sociaux qui dépassent l'attraction d'investissement étranger.

Les guides d'investissement CNUCED-CCI sont donc considérés à juste titre comme faisant partie d'un processus à long terme au cœur duquel on retrouve un *dialogue* constant entre les investisseurs et les gouvernements. Les guides *en soi* résultent d'un dialogue, y compris celui qui a lieu parmi et entre les représentants de sociétés et du gouvernement au cours des séminaires qui précèdent la réalisation des guides. Nous espérons que les guides *contribueront* à leur tour au dialogue en le fortifiant et le maintenant, car nous sommes convaincus qu'avec le temps, c'est ce dialogue seul qui créera des conditions toujours plus favorables à de plus grands flux d'investissement.



Rubens Ricupero
Secrétaire général
CNUCED



Maria Livanos Cattai
Secrétaire général
CCI

Remerciements

Un grand nombre de personnes et d'institutions ont contribué à ce projet et à la réalisation de ce guide. Nous ne sommes pas en mesure de les nommer toutes mais nous tenons à mentionner les donateurs de la seconde phase du projet des guides de l'investissement, en particulier les gouvernements de la Finlande, l'Italie, la Norvège et la Suède, les cadres d'entreprises et les représentants du gouvernement qui ont participé aux consultations à Nouakchott et fourni leurs commentaires au sujet de l'ébauche du guide; ainsi que nos consultants en Mauritanie : Alioune Diallo et Aliou Sall.

La Direction de la promotion des investissements privés et en particulier de son Directeur général, Oumar Sada Kelly, ainsi que la Confédération nationale du Patronat de Mauritanie (CNPM) ont collaboré à l'élaboration de ce projet.

Ce guide a été préparé, avec l'assistance de consultants et de conseillers, tant externes qu'internes, par une équipe de projet CNUCED-CCI dirigée par Vishwas P. Govitrikar. Cheick Diawara, Sophie Frediani, Petri Koivula et Ludger Odenthal ont contribué à l'élaboration du guide. Michael Fromageot-Langstaff, Kalman Kalotay et Anne Miroux ont fourni de précieux commentaires. Katia Vieu a fourni le soutien administratif. Françoise Mhun a procédé aux corrections de forme du guide. Le guide a été conçu et mis en page par Nelson Vigneault. Karl P. Sauvant en a assuré l'orientation générale.

Avis au lecteur

Ce document est publié dans le cadre de la série des guides d'investissement CNUCED-CCI, qui vise les investisseurs étrangers peu renseignés sur les pays couverts. Ces guides sont donc plus conçus pour fournir un *aperçu* de lieux d'investissement potentiels que pour constituer des ouvrages complets de référence ou des manuels pratiques détaillés. Ils indiquent toutefois des sources de renseignements supplémentaires dans les secteurs privé et public.

Ces publications possèdent deux caractéristiques qui sont dignes d'intérêt pour le lecteur. Tout d'abord, les guides sont réalisés par une tierce partie et présentent un panorama équilibré et objectif des conditions d'investissement. Leur *crédibilité* est sans aucun doute leur principal avantage quand il s'agit d'attirer l'attention des investisseurs. Enfin, leur structure générale et une partie de leur contenu particulier sont le fruit de consultations avec le secteur privé.

Le sommaire est suivi par un bref chapitre d'introduction. Suivent trois chapitres représentant la majeure partie du contenu. Le chapitre intitulé «Le contexte commercial» décrit les conditions générales dans lesquelles les investisseurs doivent exercer leurs activités : situation macroéconomiques, infrastructure, fiscalité, ressources humaines et ainsi de suite. «Domaines d'opportunités» décrit les domaines d'intérêt potentiel pour les investisseurs étrangers, tandis que «Cadre réglementaire» se penche sur les règlements qui régissent l'investissement et l'investissement étranger direct en particulier. Le cinquième et dernier chapitre résume les perceptions du secteur privé dans le pays, tant étranger que national.

La Direction de la promotion des investissements privés constitue la source principale de renseignements supplémentaires des investisseurs souhaitant étudier les possibilités d'investissement en Mauritanie – voir l'encadré en page 24. L'annexe 3 présente les coordonnées de certaines sources d'information additionnelle, y compris des sites Web. L'annexe 2 contient une liste, y compris le nom de personnes-ressources, de quelque 36 investisseurs étrangers importants en Mauritanie.

Le choix de Sinergie s'est tourné vers la Mauritanie pour tous les atouts que ce site d'établissement recouvre. Le domaine de l'éducation, l'économie de marchés, la libéralisation, et les perspectives minières et pétrolières ont été autant de facteurs qui ont milité en faveur de l'implantation du siège de SINERGIE à Nouakchott. La croissance de la société SINERGIE a été fortement liée à celle du pays et les résultats encourageants ont permis non seulement de réinvestir dans le secteur, mais aussi de distribuer les dividendes aux actionnaires étrangers.

Abdel Wahab Ben Chekroun
Directeur général
SINERGIE

Les investisseurs sont bienvenus

Le processus de démocratisation engagé en Mauritanie au milieu des années 1980 devait aboutir en 1991 à l'adoption, par voie référendaire, d'une nouvelle constitution qui consacre les principes d'une démocratie pluraliste, la séparation des pouvoirs et la garantie des libertés collectives et individuelles. Le processus de démocratisation s'est accompagné de réformes économiques, à la fois structurelles et législatives. Ces réformes ont permis une libéralisation de l'économie et du commerce et un assainissement du secteur financier.

A partir de 2002, l'ensemble des textes réglementant l'activité économique a été remanié et rationalisé dans un souci de simplification. Il s'agit notamment du code des douanes, du code des marchés publics, du code des investissements et des codes sectoriels (mines, pêches, assurance, commerce etc.). Une croissance économique soutenue de 5 % en moyenne est le résultat des grandes réformes économiques entreprises il y a quinze ans.

Les avantages

La Mauritanie est un lieu d'investissement privilégié en Afrique de l'Ouest. Sa situation géographique unique aux confins du Maghreb et de l'Afrique sub-saharienne et un littoral de 720 kilomètres représentent de sérieux atouts. De plus, on ne dénombre pas en Mauritanie de « bandes armées » non contrôlées par le gouvernement, comme cela est le cas dans certains pays du Maghreb et de l'Afrique de l'Ouest.

En Mauritanie, les investissements étrangers sont libres dans tous les secteurs de l'économie. Dans certains secteurs privilégiés prévus au code des investissements, un agrément est nécessaire afin de bénéficier des dispositions incitatives du code des investissements.

Les principes de libre transfert des revenus et de l'égalité de traitement sont consignés dans l'ordre juridique mauritanien. Ainsi, la place du secteur privé s'est considérablement renforcée ces dix dernières années. Un cadre formel de consultation entre l'État et le secteur privé a, par ailleurs, été créé.

La Mauritanie dispose en outre d'un accès privilégié au marché international. Au titre de l'accord de Cotonou, les produits mauritaniens bénéficient d'un traitement préférentiel non réciproque sur les marchés de l'Union européenne. De plus, en raison de son statut de PMA, la Mauritanie a accès aux avantages de l'Initiative européenne « Tout sauf les armes ». Elle est en outre éligible aux dispositions tarifaires préférentielles de l'AGOA. A ce titre, les exportations mauritaniennes vers les États-Unis d'Amérique ont triplé entre 2001 et 2003.

Opportunités

Les richesses de la Mauritanie proviennent en priorité des produits de la mer et de l'exploitation de minerais, bien que d'autres opportunités d'investissement existent dans d'autres domaines de l'économie.

Les produits de la mer et les ressources minérales représentent la quasi-totalité des exportations de la Mauritanie. Les exportations de minerais de fer représentent 60 % des exportations totales du pays. En 1999, on a adopté un projet de renforcement institutionnel du secteur minier visant l'amélioration de la capacité et la compétitivité de la Mauritanie afin d'attirer les investissements. Le sous-sol de la Mauritanie contient en outre de nombreuses autres ressources minérales telles que l'or et le diamant. De plus, la Mauritanie est en voie de devenir un producteur de pétrole important en Afrique; un certain nombre d'entreprises étrangères sont d'ores et déjà présentes et actives dans le pays. Les réserves évaluées sont de l'ordre de 140 à 180 millions de barils. La production de brut mauritanien est prévue pour 2005. Par ailleurs, les recherches en cours ont permis de découvrir d'importantes réserves de gaz naturel.

Les produits de la pêche se situent au second rang des exportations de la Mauritanie (pour environ 40 %). La zone économique exclusive (ZEE) de la Mauritanie est réputée être l'une des plus riches du monde en ressources halieutiques. Le potentiel de la ZEE est pourtant sous-exploité à hauteur de 600 mille tonnes de prises par an pour un potentiel de capture estimé à 1,6 millions de tonnes. En 2001, l'accord de pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie a été renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans.

Les produits agricoles constituent également des opportunités d'investissement. La Mauritanie est le pays tropical le plus proche de l'Europe. Or, durant certains mois de la saison froide en Europe, seul le marché mauritanien est à même de procurer à l'Europe certains produits frais. La production de lait en Mauritanie représente aussi une filière à exploiter en raison de la forte consommation de ce produit, la production nationale ne suffisant pas à couvrir la demande.

Enfin, le secteur du tourisme est extrêmement prometteur. Située aux confins du désert du Sahara aux dunes magnifiques, avec plus de 700 km de côtes et de plages vierges, et une richesse culturelle diverse, la Mauritanie possède de nombreux atouts pour attirer les touristes. Cette industrie en pleine gestation a vu le nombre de touristes doubler entre 1999 et 2000.

Les difficultés

La Mauritanie est certainement handicapée par la désertification et l'étendue de son territoire. Il n'est pas aisé dans ces conditions de mettre en place un réseau de communication couvrant l'ensemble du territoire mauritanien. Le manque d'infrastructures suffisantes dans le domaine des transports constitue à ce titre l'une des principales contraintes auxquelles le pays a à faire face. Un vaste programme de construction d'aéroports a été entrepris afin de désenclaver de nombreuses régions du pays. Le développement des transports aériens et le renouveau de la compagnie Air Mauritanie devrait assurer une bien meilleure couverture du pays.

Malgré des réformes en cours dans le domaine de l'éducation, le manque de qualification de la main-d'œuvre constitue une difficulté pour les chefs d'entreprises.

Enfin, le dysfonctionnement de la justice, en particulier dans l'application des textes législatifs et réglementaires, représente un obstacle au développement du pays.

En outre, la Mauritanie n'est ni membre de l'UEMOA ni de la CEDEAO.

Les tendances de l'IED

Les flux d'IED en Mauritanie restent modestes. La faiblesse de ces flux doit néanmoins être relativisée au regard du PIB (350 \$ par habitant) et de la population de la Mauritanie (2,9 millions d'habitants), qui sont les plus faibles de la région. Par ailleurs, les flux d'IED ont connu une croissance significative entre 2000 et 2002. L'année 2002 fut exceptionnelle, grâce notamment à la privatisation des télécommunications. Aujourd'hui, les investissements étrangers s'orientent plutôt dans la recherche et la production pétrolière et l'exploitation minière. La croissance des flux d'IED devrait se poursuivre compte tenu du nombre accru des secteurs bénéficiant d'investissements étrangers. On assiste ainsi à une croissance des IED dans le secteur primaire, notamment l'exploitation pétrolière et minière, l'agriculture et la transformation des produits de la pêche.

Les perspectives et les défis

La réalisation d'importantes infrastructures de transport constitue actuellement une des priorités du gouvernement en vue de favoriser le développement économique. La mise en place du réseau routier entre Néma et Nouakchott a d'ores et déjà permis de relier la partie orientale du pays à la capitale; l'axe reliant Nouakchott à Rosso est en cours de réhabilitation, tout comme le projet reliant Nouadhibou à Nouakchott, en cours d'achèvement. À terme et dans le cadre beaucoup plus vaste du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), les grands projets routiers reliant Nouadhibou à Casablanca au Maroc, ainsi que le grand projet d'autoroute côtière reliant Nouakchott à Lagos au Nigeria devraient voir le jour.

En outre, la croissance économique soutenue que connaît la Mauritanie pourrait se renforcer à l'avenir en raison d'une part des recettes pétrolières que le pays devrait percevoir dès 2005 à la suite de la commercialisation prochaine du brut mauritanien, et d'autre part des contributions financières de l'Union européenne en application du nouvel Accord de pêche.

L'économie mauritanienne devra continuer son effort de rationalisation de l'environnement juridique économique, commercial et social. Si les perspectives de croissance de la Mauritanie sont excellentes, celles-ci restent toutefois très largement dépendantes de la stabilité politique du pays ainsi que d'autres facteurs tels que les cours mondiaux des produits les plus exportés du pays.

Fiche signalétique de la Mauritanie

Nom officiel	République Islamique de Mauritanie
Système politique	Régime semi-présidentiel (le Président et l'Assemblée sont issus du suffrage universel. Le gouvernement, dirigé par un Premier ministre, est responsable devant l'Assemblée nationale)
Chef de l'État	Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya
Chef du Gouvernement	Premier Ministre, Me Sghaïr Ould M'Bareck
Partis politiques représentés au parlement	PRDS (65 députés), RDU (4), UFP (4), APP (3), RFD (3), UDP (1), FP (1). Parlement de 81 députés
Dernière élection législative	Octobre 2002
Superficie du pays	1 030 070 km ²
Population	2,9 millions d'habitants (1 ^{er} mars 2004)
Densité	2,3 habitants/km ²
Langue officielle	Arabe (le français est largement utilisé comme langue de travail)
Langues nationales	Hassaniya, Poular, Soninké, Wolof
Religion	Islamique (99 %), autres (1 %)
Fuseau horaire du pays	TMG
Conditions climatiques	Aride au nord, semi-aride au sud, doux toute l'année sur le littoral
PIB par habitant	350 \$ US (2001)
Principales exportations	Minerais et concentrés de fer, produits de la mer
Monnaie	ouguiya (UM)
Taux de change (février 2004)	1 \$ US = 264 UM 1 euro = 309 UM
Principales villes (population)	Nouakchott (capitale) 697 542 Nouadhibou 102 605 Kiffa 50 770



Source : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), 2003.

Les appellations employés sur ces deux cartes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



Source : Fondée sur la carte de l'Afrique de la Section cartographique des Nations Unis.

Pays et population

La Mauritanie est un des vastes pays du continent africain, d'une superficie de 1,3 million de km². Le climat est variable en fonction des zones. Il est aride au nord et à l'est, semi-aride au sud et doux pendant toute l'année le long du littoral. La Mauritanie dispose d'une côte maritime de 720 km, d'un fleuve de 800 km environ (constituant la frontière avec le Sénégal) et de plusieurs lacs dont ceux d'Aleg et de R'kiz.

La population est estimée à 2,9 millions d'habitants, répartis entre communautés arabe et négro-africaine. La densité est de 2,3 habitants par km².

La population se compose de différentes communautés arabes (maures et haratines), halpoulers, soninkés et wolofs. Toutes ces communautés ont la même religion, à savoir l'islam qui constitue également la religion de l'État. Les dialectes parlés localement sont le hassaniya, le poular, le soninké et le wolof.

Le pays compte plusieurs aéroports dont quatre internationaux (Nouakchott, Nouadhibou, Atar, Néma). Un projet de construction d'un autre aéroport international à Nouakchott est en cours.

Histoire et gouvernement

La Mauritanie est indépendante depuis le 28 novembre 1960. Le pays est divisé sur le plan administratif en 13 wilayas (régions), 53 moughataa (départements) et 208 communes. Depuis l'indépendance, le pays a connu différents régimes politiques.

Jusqu'en 1978, le pouvoir politique était présidé par les civils. Durant cette époque, l'exercice du pouvoir avait pour fondement la constitution de 1961.

De 1978 à 1992, le pouvoir politique était détenu par un comité militaire qui se fondait sur une charte constitutionnelle pour l'exercice du pouvoir.

En 1991, la Mauritanie est devenue un État démocratique, après qu'ait été adoptée, par référendum, une constitution (juillet 1991). En janvier 1992, le Président a été élu au suffrage universel direct pour un mandat de six ans renouvelable.

Il s'agit d'un régime semi-présidentiel conférant au Président de la République des pouvoirs étendus pour la mise en œuvre de son programme politique.

À cet effet, le Président de la République nomme son Premier ministre qui est le chef du gouvernement. Le Premier ministre et son gouvernement sont solidairement responsables devant le parlement, qui se compose d'une assemblée nationale (81 députés) et d'un sénat (56 sénateurs).

Le Premier ministre et les ministres sont nommés pour une période indéterminée. Le Premier ministre propose le choix des membres du gouvernement, le Président de la République procède à leur nomination.

Le 7 novembre 2003, le Président sortant, Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya a été réélu à 67,02 % des voix pour un nouveau mandat de six ans.

Encadré 1.1. Risques et rendement : investir dans les pays les moins avancés

« Pourquoi investirait-on dans un des pays les moins avancés (PMA)? », demanderait un entrepreneur probablement réaliste. Les risques ne sont-ils pas considérables et les profits précaires? »

Ce rejet spontané envers un quart des nations du monde en tant que lieu d'investissement est certes répandu mais, à l'instar de bien des stéréotypes, il est peut-être infondé. Il est vrai qu'investir dans un PMA peut être complexe et présenter tout un nombre d'obstacles et bien des frustrations, mais cela ne comporte pas automatiquement plus de risques que dans d'autres sites et souvent, cela s'avère plus rentable.

Le fait d'associer risque élevé et PMA comporte un problème : celui de traiter 49 pays de manière identique. En réalité, ils sont bien différents les uns des autres. Certains PMA sont déchirés par la guerre civile, d'autres déstabilisés par des coups d'État. D'autres, toutefois, peuvent revendiquer une continuité politique et une croissance constante (Ouganda et Mozambique) ou une grande résistance aux catastrophes naturelles (Bangladesh). Lorsqu'on évalue les risques de façon conventionnelle, les PMA ont tendance à souffrir d'un problème d'image et d'un simple manque d'information, contrairement aux pays industrialisés où l'on peut évaluer les risques en se fondant sur des renseignements beaucoup plus vastes et fiables. « ...La méthodologie de l'évaluation dépend trop d'une perception subjective et de données périmées, selon une étude récente. Combinés à la couverture limitée de chaque pays, ces facteurs créent automatiquement un préjugé [sur le plan des évaluations] envers la plupart des pays africains (et autres pays à faible revenu) » (Bhinda et al., 1999). Afin d'identifier les risques et d'évaluer les tendances dans un pays, il importe de s'informer auprès des investisseurs d'ores et déjà présents sur le terrain. Les guides CNUCED-CCI présentent des résumés des perceptions commerciales et une liste des investisseurs actuels précisément à cette fin.

Quant aux profits, il est prouvé que le taux de rentabilité des investissements étrangers directs dans les PMA est beaucoup plus élevé que dans les pays développés, voire dans d'autres pays en développement. De 1995 à 1998, les sociétés américaines ont enregistré un rendement de presque 23 % sur leurs investissements dans les PMA d'Afrique, et de 13 % dans les PMA d'Asie et d'Océanie (CNUCED, 2000). Des résultats semblables obtenus par des sociétés japonaises affiliées à l'étranger confirment que l'Afrique, qui compte 33 PMA, est un lieu très rentable.

Y a-t-il une morale? Oui, et elle se résume en trois mots : *Faire la distinction*. Les investisseurs doivent différencier chacun des 49 PMA. Certains confirmeront les préjugés dont ils font l'objet, d'autres les démentiront. Investir dans un PMA présente un avantage clé, celui d'une concurrence relativement faible, contrairement aux sites dans lesquels tout le monde veut investir. Les investisseurs qui ne sont pas disposés à s'informer convenablement ne peuvent toutefois pas en profiter.

Source : CNUCED.

Taille du marché et accès

Le marché mauritanien est très accessible aux exportateurs internationaux. Il a été libéralisé par l'ordonnance 91-09 relative à la liberté des prix et à la concurrence (1991). La Mauritanie importe de nombreux produits industriels importés tels que produits électroménagers, machines, outils et certaines denrées alimentaires provenant entre autres, de divers pays membres de l'Union européenne, la Chine, la Malaisie, le Japon, l'Indonésie, la Turquie, l'Afrique du sud, les États-Unis, l'Australie, les pays du Moyen-Orient et les pays de l'Union du Maghreb arabe ou de la CEDEAO, en particulier le Sénégal et la Côte d'Ivoire.

La plupart des produits importés sont acheminés vers la Mauritanie par voie maritime (ports de Nouakchott et de Nouadhibou). Ils sont également acheminés par voie aérienne (Nouakchott) et par voie terrestre à partir de Rosso (la frontière avec le Sénégal), du Mali et du Maroc.

La Mauritanie est signataire des conventions (Accord de Cotonou) liant l'Union européenne d'une part à l'Afrique et aux Caraïbes, et d'autre part au Pacifique (UE/ACP). Sa qualité de membre de ce groupe lui permet d'accéder librement aux marchés de l'Union européenne pour l'exportation de ses produits. De plus, par son statut de Pays les moins avancés (PMA), la Mauritanie bénéficie d'un libre accès sur le marché de l'Union européenne, en franchise de droit de douane au titre de l'initiative européenne « Tout sauf les armes ».

Des préférences sont aussi accordées aux produits mauritaniens sur le marché des États-Unis en vertu de l'AGOA (African Growth Opportunity Act), qui instaure un système généralisé de préférence pour plusieurs produits venant de l'Afrique et qui accorde une entrée en franchise de droits de douane. Sous le régime de l'AGOA, les exportations de la Mauritanie vers les États-Unis ont triplé entre 2001 et 2003. Les produits mauritaniens bénéficient de traitements préférentiels sur les marchés d'autres

pays développés en vertu du Système généralisé de préférences (SGP). Elle bénéficie aussi de certains accords régionaux, notamment au niveau de l'Union du Maghreb arabe (UMA) et de la grande zone arabe de libre échange.

La Mauritanie a adhéré à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995. En matière commerciale, la politique de l'État est de promouvoir et d'encourager les investissements orientés vers l'exportation de produits mauritaniens. À cet effet, les principales incitations fiscales et douanières concernent le régime des points francs prévu par le code des investissements et exclusivement réservé aux entreprises exportatrices.

Priorités du gouvernement

Depuis plus d'une décennie, la Mauritanie effectue des réformes politiques, économiques et sociales. L'économie mauritanienne a été libéralisée en vertu de l'ordonnance 91-09 relative à la liberté des prix et à la concurrence.

Cependant, l'analyse de la situation de la pauvreté en Mauritanie a conduit l'État à orienter ses priorités dans les domaines suivants : le développement rural et urbain, l'éducation, la santé et l'électricité.

L'État s'est engagé à réduire son champ d'intervention dans l'économie. Il entend jouer un rôle stratégique et exclusif de conception des politiques et de stratégies de développement et d'adoption des normes, lois et règlements qui régissent l'activité économique.

Ainsi, l'objectif de l'État est d'amener le secteur privé à être le moteur de la croissance économique. L'investissement privé devra jouer un rôle primordial afin de soutenir l'investissement et le transfert de technologie et du savoir-faire, et la promotion des exportations de produits mauritaniens et du tourisme en Mauritanie.

Privatisation

Face à de profonds déséquilibres économiques, le gouvernement mauritanien s'est engagé dans une politique de redressement économique mise en œuvre par un programme de redressement économique et financier (PREF en 1985). Cette

politique a été suivie d'un programme d'ajustement structurel (1987) et, plus tard, de consolidation et de relance (1989).

Les objectifs de ces différentes politiques s'articulaient principalement autour du désengagement de l'État du secteur parapublic par la privatisation, la liquidation des entreprises publiques non stratégiques, la suppression des monopoles et leur privatisation et, enfin, la libéralisation de l'économie.

Cette politique de privatisation a visé d'abord les entreprises non rentables, qui ne présentaient pas d'intérêt stratégique pour le pays. Ainsi, de 1990 à 1996, plusieurs entreprises opérant dans divers secteurs (pêche, industrie, assurance, banque, transport) ont fait l'objet d'une privatisation.

Ce n'est qu'à partir de 1999 que l'État s'est engagé dans la privatisation de certaines entreprises qui présentaient, quant à elles, un intérêt stratégique. Il en est ainsi du secteur des télécommunications, du transport aérien et de l'énergie. La Mauritel a été privatisée en 2001. L'État a vendu 54 % des actions qu'il détenait dans cette société. La société marocaine ITTISSALAT AL MAGHRIB, propriété de Maroc Télécoms, détient 51 % du capital de cette société et les salariés, 3 %. Toujours dans le cadre des télécommunications (téléphonie mobile), Tunisie Télécom détient 51 % du capital social de la société Mattel (premier opérateur national).

En 2000, l'État a également vendu une partie des actions qu'il possédait dans la société Air Mauritanie, la Banque de l'Habitat et la NASR (assurance), tout en conservant dans ces trois sociétés un pourcentage minoritaire du capital social.

Aujourd'hui, il existe une structure étatique dénommée « Autorité de Régulation Multi-sectorielle » (ARM) créée par la loi 2000-18 du 25 janvier 2001. Il s'agit d'une personne morale de droit public, chargée de la régulation des activités dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des télécommunications, de la poste et de tout autre secteur dont elle aura la charge. Elle a notamment pour mission de veiller au respect des normes juridiques, à la protection de l'intérêt général et des conditions d'exercice de la concurrence dans tous les secteurs de l'économie.

Compte tenu du climat de stabilité et de sécurité qui règnent en Mauritanie et vu la nouvelle politique gouvernementale encourageant la promotion du tourisme, le groupe ACCOR a décidé, confiant, d'investir dans le pays. En partenariat avec la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM), ACCOR a investi en Mauritanie avec le premier hôtel du groupe dans le pays (Mercure Marhaba), en 2000. Le choix de notre groupe pour la Mauritanie s'avère fort lucratif: un investissement renforcé en 2003 avec une nouvelle marque (Novotel) et la construction d'un Sofitel en 2004.

Mahfoud Jiyd
Directeur commercial
ACCOR Mauritanie

Environnement économique

La Mauritanie se trouve actuellement à un point crucial de son développement économique et social. Elle a réussi à rétablir la plupart des déficits macro-économiques qui avaient exigé, au milieu des années 1980, la mise en œuvre d'un programme de restructuration avec le concours des institutions de Bretton Woods. Le pari du Gouvernement pour les années à venir est non seulement de consolider ces acquis, mais aussi d'aborder le 21^e siècle avec une croissance économique propre à atteindre les objectifs sociaux de réduction du chômage et de la pauvreté.

Grâce aux différentes réformes entreprises, la performance économique a été soutenue au cours de la période 1996-2001. Au cours de la période 1999-2001, le taux de croissance du PIB a été de 4,5 % par an en moyenne, soit l'objectif de croissance que s'était fixé le Gouvernement. Il est en

nette progression par rapport à la période 1996-1998, où il était de l'ordre de 4,1 %. Cette croissance a été davantage tirée par les sous-secteurs non traditionnels que sont les bâtiments et travaux publics, ainsi que les services qui ont connu une véritable expansion à la suite des investissements consentis par le Gouvernement et le secteur privé, notamment à travers l'expansion du secteur des télécommunications privatisé en 2000.

Le déficit du compte courant est passé de 2 % du PIB en 1999 à 10 % du PIB en 2001; l'aggravation observée est surtout due à la baisse des recettes d'exportation du fer. Le compte capital a enregistré une nette amélioration en 2001 à la suite des investissements directs dans le secteur des télécommunications. Malgré la détérioration du compte courant, la réserve en devises à la fin de l'année 2001 couvrait près de sept mois d'importations.

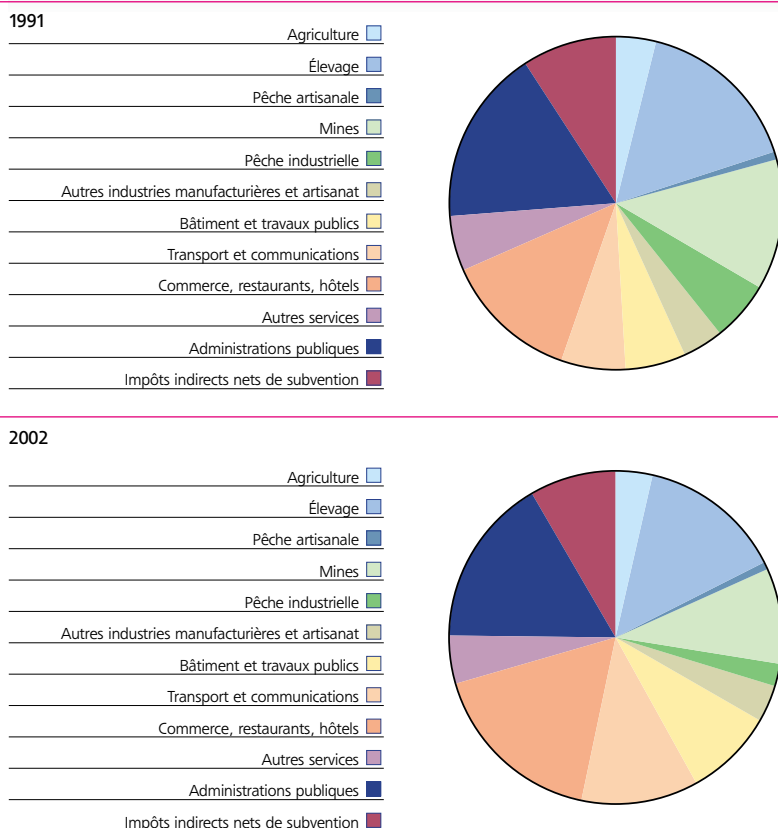
En dépit de ces résultats encourageants, la Mauritanie demeure confrontée à des défis majeurs dus notamment à la persistance de la pauvreté, qui touche encore 46,3 % de la population, à la fragilité de son économie, attribuable aux aléas climatiques, à sa faible diversification et à sa spécialisation fondée sur l'exportation de deux produits primaires (fer et poisson), dont les prix et les volumes sont sujets à de fortes fluctuations. Cette vulnérabilité s'accompagne de pressions constantes sur le taux de change.

Le succès des réformes entreprises au cours de ces dernières années a permis à la Mauritanie d'être déclarée admissible au mois de février 2000 à l'Initiative Renforcée pour la Réduction de la Dette des Pays Pauvres Très Endettés (Initiative PPTE). Elle pourra ainsi profiter d'un allègement substantiel de sa dette extérieure. Les ressources rendues disponibles seront affectées à des actions ayant une incidence directe sur les conditions de vie de la population, en particulier dans les domaines des infrastructures, de l'éducation, de la santé et des programmes ciblés de lutte contre la pauvreté.

Dans cette optique, le Gouvernement a adopté en janvier 2001 un Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CLSP) avec pour objectif de ramener l'incidence de la pauvreté à 17 % et celle de l'extrême pauvreté à 4,6 % d'ici 2015.

GRAPHIQUE II.1 CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTS SECTEURS AU PIB EN 1991 ET 2002

(au coût des facteurs base 1985)



Source : ONS/MAED.

L'évolution de la contribution des divers secteurs d'activités au cours de la période 1991-2002 démontre une baisse sensible de 4,62 % de la part des secteurs primaire et secondaire dans le PIB. Ce recul est imputable à la baisse des contributions du secteur des mines (-3,43 %) et des industries manufacturières (-4,04 %), cette baisse étant atténuée par la hausse de la contribution du secteur des bâtiments et travaux publics (+2,74 %).

En revanche, le secteur tertiaire a connu une progression significative (7,87 %), grâce à la hausse de la part du secteur transports et télécommunication (+5,06 %) et de celui du commerce et services (+4,12 %).

La contribution des autres domaines d'activités est restée presque la même au cours de la période considérée.

La croissance économique a été de 3,3 % en 2002; elle est estimée pour l'année 2003 à 4,9 %, soit un rythme inférieur aux prévisions initiales (5,1 %) et à son niveau de 2001 (4,0 %). Cette

baisse est essentiellement attribuable aux pluies froides du début de l'année, au déficit pluviométrique exceptionnel enregistré au cours de l'hivernage 2002 et au tassement de la demande mondiale des produits de la pêche et du minerai de fer. Cependant, la croissance a bénéficié des bonnes performances enregistrées dans les secteurs des transports et télécommunications, des BTP, de la restauration et de l'hôtellerie, des autres services privés et des administrations publiques.

La mise en œuvre des politiques monétaire et budgétaire restrictives a permis de contenir l'évolution des prix à un niveau acceptable. En effet, sur la période 1998-2000, le taux d'inflation a été ramené en moyenne à 5,1 %. Pour l'année 2001, l'évolution des prix s'est située autour de 4 %.

En 2002, malgré l'ajustement des prix des hydrocarbures survenu au mois de septembre, la dépréciation du taux de change de la monnaie nationale et le déficit de la production agricole (qui a entraîné la hausse du prix des céréales traditionnelles), le taux d'inflation a été contenu à moins de 4,0 %.

PAYS	LE MARCHÉ NATIONAL		PIB ET DE SES		PIB PAR HABITANT, 2001
	POPULATION	PIB ^a	PIB PPA ^b	PIB PAR HABITANT	PIB PAR HABITANT PPA
	millions	milliards de \$	milliards de \$	\$	\$
Algérie	31	55	188	1 617	6 090
Côte d'Ivoire	16	10	24	1 490	715
Mali	11	3	9	292	810
	3		5		1 990
Niger	11	2	10	208	890
Sénégal	10	5	15	629	1 500
Afrique sub-saharienne	673	318	1 129	569	1 677

Source : CNUCED, en se fondant sur les Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale, 2003, <http://publications.worldbank.org/WDI/> et le Rapport sur le développement dans le monde, 2003 du PNUD.

^a PIB au prix du marché (\$ US actuel).

^b PIB à la parité de pouvoir d'achat (\$ international actuel).

Commerce et investissement

Le commerce

Commerce extérieur de la Mauritanie : réformes récentes, rendement et accès

La politique commerciale de la Mauritanie a été considérablement simplifiée et libéralisée à la faveur des différentes réformes entreprises ces dernières années.

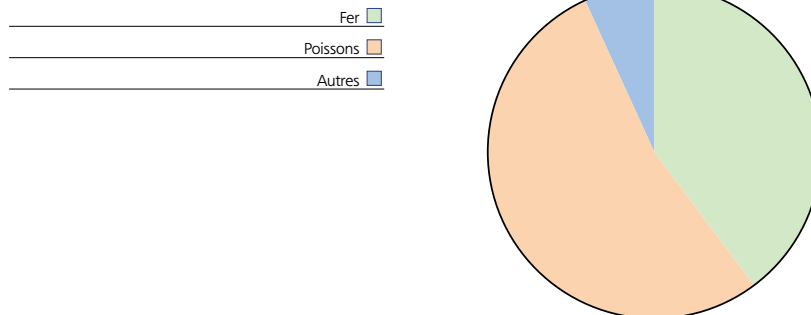
Cette politique de libéralisation a permis une ouverture quasi totale du marché. Il n'existe plus de mesures protectionnistes et le marché mauritanien est totalement ouvert aux importations, exception faite de quelques produits interdits pour des raisons religieuses (p. ex. alcool) ou de sécurité (armes).

Aujourd'hui, la Mauritanie est une économie ouverte, où les importations comme les exportations ont représenté environ 40 % du PIB tout au long des années 1990. Les produits de la mer et les minerais fournissent la presque totalité des exportations. En revanche, le panier d'importations est beaucoup plus diversifié.

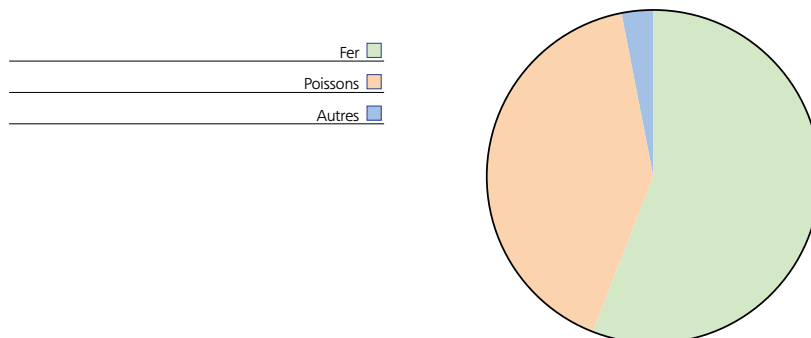
Le degré d'ouverture de l'économie mauritanienne, mesuré par la somme des exportations et des importations rapportée au PIB, a tendance à s'accroître. Celle-ci est en effet passée de 87 % en 1999 à 92,6 % en 2001. Cette évolution est due principalement à la progression des importations (52,6 % en 2001 contre 49,1 % en 1999).

GRAPHIQUE II.2. STRUCTURE DES EXPORTATIONS DE LA MAURITANIE : MOYENNE ENTRE 1992 ET 2002

1992 - 1996



1997 - 2002



Source : Direction des Douanes/ONS/SNIM.

Les exportations de biens (hors bétail sur pied, car non comptabilisé) sont relativement stables et oscillent entre 359 et 348 millions de dollars entre 2000 et 2003. La structure des exportations montre une forte concentration sur le fer et le poisson qui a tendance à se renforcer ces dernières années. La contribution des exportations à la croissance économique a été négative en 2001.

Les importations de biens ont augmenté plus fortement sur la même période et sont passées de 304,7 à 390,2 millions de dollars (soit un rythme annuel moyen de 13,2 %).

La balance commerciale, traditionnellement excédentaire, s'est détériorée sur cette période, devenant déficitaire à partir de 2001 (45,1 millions de dollars).

Le fer exporté à l'état brut et les poissons frais assurent la quasi-totalité des recettes d'exportations de la Mauritanie avec une prépondérance récente pour le premier produit (ces produits représentent 99 % du total des exportations de biens en moyenne sur la période 1999-2001).

Au niveau mondial, la Mauritanie n'est pas un exportateur important. Les exportations sont destinées principalement à l'Union européenne (76 % en 2001 contre 68 % en 2000) et au marché asiatique (12 % contre 14 % à la même période, dont près de 82 % sont destinés au Japon), alors que le niveau des échanges avec les pays de la région Afrique n'atteint que 4 % en 2001.

La France est le premier partenaire commercial de la Mauritanie. Elle lui fournit environ 40 % de ses achats à l'étranger et est destinataire de 25 % de ses ventes. L'Italie et la Belgique sont aussi d'importants importateurs au sein de l'UE.

La part des exportations de la Mauritanie destinée à l'Asie a diminué au cours des trois dernières années, en raison d'une baisse significative des exportations au Japon et en Chine. Ce mouvement a été en partie compensé par la hausse de la part de l'Afrique (sub-saharienne) et celle du Nigeria en particulier.

Du côté des importations, l'UE est aussi le premier fournisseur de biens de la Mauritanie, avec une part de marché fluctuant entre 55 % et 64 %. La France fournit à elle seule environ le tiers des importations mauritaniennes. Bien que les parts de l'Amérique et de l'Afrique aient été généralement stables ces dernières années, celle de l'Asie a atteint un sommet vers le milieu des années 1990 pour diminuer par la suite, une tendance principalement attribuable à la baisse des importations en provenance du Japon.

Par ailleurs, les faibles préférences tarifaires avec les principaux partenaires commerciaux de la sous-région engendrent un niveau très faible des flux avec ces pays. Certains produits mauritaniens, pour lesquels une demande potentielle existe dans ces pays, se trouvent ainsi parfois découragés par le niveau élevé de fiscalité dont ils font l'objet.

L'investissement

L'investissement national

L'investissement non gouvernemental, stimulé par la réforme des entreprises publiques et un imposant programme de privatisation, s'est accru considérablement pour atteindre près de 21 % du PIB en 2000, contre une moyenne d'environ 15 % au milieu des années 1990.

Toutefois, le poids de plus en plus important du secteur privé dans l'économie nationale cache le recul non négligeable des industries manufacturières qui ne représentent plus que 6,6 % du PIB en 2000 (près de 11 % en 1993). Le secteur manufacturier compte actuellement 84 unités réparties entre les divers domaines d'activités.

Le secteur tertiaire, qui domine la structure productive actuelle, représente 50 % du PIB depuis les dix dernières années. La part du secteur des services est en hausse continue, passant de 43 % du PIB entre 1990-1992 à 52,1 % en 2002. Cette augmentation est due à l'expansion du secteur du commerce des transports et des services de communication après l'extension du réseau routier, ainsi qu'à la privatisation du secteur des télécommunications, survenue à la fin des années 1990.

Investissement étranger direct

Le flux des investissements étrangers directs (IED) est passé de 117 à 214,5 millions de dollars entre 2002 et 2003. Il a augmenté au cours des dernières années, grâce à l'amélioration du cadre macro-économique, aux possibilités de démarrage de l'exploitation pétrolière, ainsi qu'aux facilités et incitations concédées par le Gouvernement. Les investissements dans la recherche minière ont atteint plus de 50 millions de dollars au cours des cinq dernières années dont plus de 12 millions de dollars en 2002. Pour la recherche pétrolière, les investissements déjà réalisés sont estimés à plus de 200 millions de dollars, dont 100 millions au titre de la campagne 2002.

Quant à la prospection, elle s'effectue actuellement dans le cadre de 65 permis de recherche délivrés à des sociétés étrangères dont quatre pour le pétrole, 33 pour le diamant et 24 pour l'or, les métaux de base et les métaux connexes.

L'investisseur étranger en Mauritanie bénéficie de l'égalité de traitement avec l'investisseur local. Plusieurs textes de lois ont été révisés pour rendre ce pays plus attrayant à l'investissement étranger (voir Chapitre IV).

PAYS	2. FLUX DES INVESTISSEMENTS DANS CERTAINS PAYS						86 - 2002			
	1986-1990		1991-1995		1996-2000		2001		2002	
	en \$ par 1 000 \$ de PIB	en millions 1 000 \$ de	en \$ par 1 000 \$ de PIB	en millions de \$	en \$ par 1 000 \$ de PIB	en millions de \$	en \$ par 1 000 \$ de PIB	en millions de \$	en \$ par 1 000 \$ de PIB	en millions de \$
	Moyenne annuelle									
Algérie	0,2	14,8	0,5	22	8,1	395,2	21,9	1 196,0	19,7	1 065,0
Maroc	4,1	95,3	14,6	423	21,5	745,2	82,1	2 808,0	11,5	428,0
Tunisie	8,9	90,0	29,6	454,2	25,0	491,9	24,3	486,4	38,6	821,3
Bénin	15,2	25,1	25,2	44,3	18,5	41,5	18,4	43,8	15,3	41,0
Burkina Faso	1,3	2,9	3,6	7,0	6,4	15,1	3,5	8,8	2,9	8,2
Côte d'Ivoire	5,6	55,4	13,4	129,6	33,1	356,7	4,1	43,8	19,0	222,7
Guinée	5,6	13,4	4,0	12,4	7,5	26,4	0,5	1,6	9,6	30,0
Mali	0,2	1,0	10,8	24,8	23,1	58,2	43,3	122,4	33,1	102,2
	3,9	3,7	6,8	7,0	9,5	9,2			118,0	117,6
Niger	7,1	16,2	6,7	15,4	6,5	12,5	11,7	22,8	3,6	7,9
Sénégal	2,5	14,1	5,7	23,1	20,0	90,7	6,9	31,9	18,3	93,3
Memorandum										
Afrique	6,9	2 845,3	9,7	4 490,3	16,7	9 100,9	34,3	18 866,9	19,9	11 103,3
Afrique du Nord	7,5	1 282,6	9,4	1 663,1	11,9	2 732,8	22,0	5 473,7	15,3	3546,2

Source : Banque centrale de Mauritanie, CNUCED base de données IED/STN et IMF Country Report n. 03/314, 2003.

Infrastructures et services publics

Les infrastructures de base

Le réseau routier

Le réseau routier revêt une importance particulière en raison de l'étendue du pays. Le transport routier constitue le principal mode de transport. La stratégie poursuivie par le Gouvernement consiste à assurer l'entretien et le développement rapide du réseau et le secteur bénéficie à ce titre d'investissements importants. Le réseau compte 10 282 kilomètres, dont 2 100 de route bitumée, 982 de route en terre et 7 200 de pistes. La route Nouadhibou-Nouakchott, et celle devant relier Rosso à Boghé, ainsi que plusieurs pistes de désenclavement des zones à vocation agricole, sont en cours de réalisation.

Les aéroports

Les infrastructures aéroportuaires comprennent quatre aéroports internationaux pouvant recevoir des vols internationaux (Nouakchott, Nouadhibou, Atar et Néma) et plusieurs aéroports régionaux. Les études de construction d'un nouvel aéroport à Nouakchott sont achevées et le démarrage des travaux est prévu pour 2004.

Les ports

La Mauritanie possède à Nouakchott un port en eau profonde dit PANPA et pouvant recevoir les grands navires, et un port de pêche à Nouadhibou qui reçoit encore les marchandises. Pour les exportations du fer, la SNIM possède son propre port minéralier. Le financement d'un nouveau port minéralier (de 180 000 TPL avec tirant d'eau pleine charge de 18 m) a déjà été obtenu, et le projet de construction d'un quatrième poste à quai au port de Nouakchott est en cours de négociation avec des partenaires chinois.

Un port de pêche artisanale a été aménagé à Nouadhibou. Dans les environs de Nouakchott, la construction d'un deuxième port de pêche artisanale pour la zone Sud est prévue, ainsi qu'un port pouvant recevoir les bateaux pélagiques, une condition essentielle du développement de la transformation des produits de mer abondants en quantité et à haute valeur ajoutée.

Des armements étrangers opèrent sous licences libres, dans le cadre d'accords de pêche avec les pays du pavillon, hors accord ou en régime d'affrètement, aussi bien dans la pêche de fond que pour l'exploitation des ressources pélagiques.

Tous segments confondus, la capacité de conservation installée est de : 700 t/j de congélation; 600 t/j de production de glace; 10 000 t d'espace froid pour le stockage.

PAYS	.3. TÉLÉCOMMUNICATIONS				
	COÛT MOYEN D'UN APPEL VERS LES ETATS-UNIS (EN \$ POUR TROIS MINUTES)	NOMBRE DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES (POUR 1 000 HABITANTS)	NOMBRE DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES DANS LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES (POUR 1 000 HABITANTS)	NOMBRE DE PERSONNES EN ATTENTE DE RACCORDEMENT TÉLÉPHONIQUE	DURÉE MOYENNE D'ATTENTE POUR UN RACCORDEMENT TÉLÉPHONIQUE (en années) 2001
	2001	2001	2001	2001	
Algérie	..	61	124	727 000	5
Burkina Faso	2	5	42.	12 252 ^c	2 ^c
Côte d'Ivoire	6	18	68	22 700	1 ^c
Guinée	5	3	19 ^b	1 420	0 ^c
Mali	13 ^c	4	24 ^c
	2.5		18 ^b		10 ^c
Niger	9	2	24
Sénégal	2	25	71	9 836	1 ^c
Afrique sub-saharienne	5 ^c	14	33 ^a	1 300 000 ^a	4 ^c

Source : CNUCED, en se fondant sur les Indicateurs du développement dans le monde, 2003 de la Banque mondiale, <http://publications.worldbank.org/WDI/> et le Rapport sur le développement dans le monde, 2003 du PNUD.

^a Données pour l'année 1998. ^b Données pour l'année 1999. ^c Données pour l'année 2000.

Télécommunications et nouvelles technologies

En 2001, le gouvernement de la Mauritanie a cédé à un groupe d'investisseurs stratégiques mené par Maroc-Télécom une participation de 52 % au capital-actions de l'entreprise établie de service téléphonique fixe, Mauritel. La société nouvellement privatisée détient une licence exclusive qui expire au plus tard en 2004.

Les services de la téléphonie mobile ont connu une croissance rapide depuis l'octroi de deux licences GSM en 2000. Un des détenteurs de licence est une filiale à part entière de Mauritel, tandis que l'autre est une entreprise en coparticipation réunissant des investisseurs privés mauritaniens et la Société Tunisienne des Télécommunications.

La restructuration du secteur des télécommunications sera parachevée en 2004 avec l'ouverture de la téléphonie fixe à la concurrence, sous la supervision d'une Autorité de Régulation indépendante, mise en place depuis quelques années, et dont la mission s'étend progressivement aux autres secteurs d'activités.

Par ailleurs, la compagnie Mauritel, profitant des ouvrages du barrage de Manantali, s'est associée en 2003 avec Sonatel au Sénégal et Sotelma au Mali pour l'exploitation d'Internet haut débit sur un réseau de fibre optique reliant les trois pays. Les villes de Rosso et Kaédi ont déjà été connectées à ce réseau. Celle de Boghé et Sélibaby le seront avant fin 2004.

Enfin, un Comité Interministériel étudie la possibilité de relier Nouakchott à Noudhibou par fibre optique, en vue d'une connexion sur le réseau européen via les îles Canaries.

Le réseau électrique

La production d'électricité à Nouakchott est assurée par une centrale disposant de six groupes électrogènes de puissance unitaire de 7 MW, soit une capacité installée de 42 MW. Cette centrale est capable d'évacuer 250 GWh/an à travers huit départs pour alimenter le réseau de distribution. Il existe à Nouakchott une autre centrale d'appoint de puissance installée actuelle de 5 MW, qui n'est mise en service qu'en cas de nécessité.

La ville de Nouadhibou, le centre de commerce du pays, dispose d'une centrale équipée de quatre groupes électrogènes dont la puissance unitaire de service continu est de 16,56 MW. Cette centrale peut évacuer 100 GWh/an.

Les autres villes – capitales régionales et grands centres urbains – ont connu ces cinq dernières années une croissance importante de la demande, particulièrement la ville d'Atar grâce au développement du tourisme. Les équipements des centrales et les réseaux ont connu une mise aux normes en 1993.

Depuis novembre 2002, la ville de Nouakchott est raccordée au réseau électrique issu de la centrale de Manantali situé au Mali, en amont du fleuve Sénégal. La quote-part du productible de Manantali réservée à la Mauritanie est de 15 %. Ceci correspond, après déduction des pertes de lignes, à une énergie de 112 GWh si le productible est de 807 GWh, chiffre retenu pour les hypothèses de calcul, mais qui est fortement dépendant de l'hydraulicité. La SOMELEC pourra donc prélever de cette énergie 86 GWh pour alimenter Nouakchott, Kaédi, Rosso et Boghé; 86 GWh représente 45 % des besoins de Nouakchott et moins de 30 % des besoins globaux de cette société.

Eau

Les réserves souterraines sont importantes mais sous-exploitées. Le nombre de points de raccordement au système de transport de l'eau est plutôt limité. La ville de Nouakchott est alimentée par la nappe souterraine d'Idini, située à 60 km à l'est de la capitale et les réserves sont donc limitées.

Par ailleurs, l'étude du projet Aftout Essahli, dont l'objectif est d'augmenter la capacité d'alimentation en eau potable de la ville de Nouakchott, a été achevée et son financement obtenu auprès des bailleurs de fonds pour un montant de 270 millions de dollars.

Les services

Structure du système financier

La stratégie entreprise depuis 1992 et visant à réformer le secteur financier mauritanien comporte trois volets principaux : la privatisation, la libéralisation de la politique monétaire et des changes, et l'amélioration de la sécurité du système financier.

Les organismes financiers sont au nombre de 33 unités. Les principaux types d'activités sont les banques, les bureaux de change, les organismes de crédit et l'assurance. Le réseau bancaire se compose, outre la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), de huit banques primaires : BNM, Chinguitty Bank, BMCI, BAMIS, GBM, BCI, BADH et BACIM-BANK.

Bien que certaines banques locales aient des liens de partenariat avec des groupes financiers étrangers, on note l'absence de banques étrangères ou multinationales implantées dans le pays, alors même que le secteur de la banque n'est ni prohibé ni restreint aux investisseurs étrangers. En Mauritanie, il n'existe pas encore de bourse de valeurs mobilières ni de fonds de pensions des travailleurs.

La Banque Centrale, qui réglemente le marché financier, s'efforce de réduire progressivement le taux d'escompte et elle a adopté diverses mesures pour intensifier la concurrence entre les banques tout en améliorant la supervision du secteur bancaire.

Les différentes mesures prises par les autorités monétaires au cours de l'année 2003 ont visé :

- Le maintien du taux directeur de la BCM (taux de la pension livrée) à 11 % et du taux d'intérêt minimum servi sur les comptes d'épargne à 8 %. Ceci a permis de maintenir la stabilité du coût des emprunts bancaires pour le secteur privé, qui se situent depuis deux ans à un taux maximum de 21 %;
- La modernisation du système de paiement des banques, en particulier l'introduction de la monétique à Nouakchott;
- L'amélioration du fonctionnement du marché de change élargi;

TABEAU II.4. CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU EN MAURITANIE POUR L'ANNÉE 2003

VILLE	PRODUCTION	STOCKAGE	DISTRIBUTION
	(m ³ /j)	m ³	(km)
Atar	2 540	600	38
Akjoujt	4 200	1 000	26,7
Tidjikja	1 360	300	17
Boutilimit	4 200	600	34,7
Aleg	1 800	300	23,2
Timbédra	480	300	24
Néma	1 200	500	31
Aioun	800	-	24
Boghé	1 800	250	25
M'Bout	600	100	10
Nouakchott	41 000	12 300	642
Nouadhibou	16 000	4 000	142,4
Rosso	1 600	400	30,7
Kaédi	4 492	700	35,9
Mederdra	288	115	8,9
Total général	82 360	21 465	1 113,5

Source : SOMELEC.

- Le développement du réseau de représentation régionale des banques. De 22 agences (période 1995-2000), il est passé à 33 agences, soit 65 000 habitants par agence.

Le paysage financier s'est davantage diversifié par le développement de mécanismes de financement de proximité, en l'occurrence les caisses à caractère mutualiste ou coopératif dont le nombre a dépassé la quarantaine et qui collectent la petite épargne et accordent des micro-crédits.

Cependant, la situation actuelle du secteur financier mauritanien reste marquée par la faiblesse de l'intermédiation financière. Elle est aussi marquée par la faiblesse de ses capacités d'intervention comme en témoigne le réseau très réduit d'implantations régionales, et surtout le manque de diversité d'instruments de mobilisation de l'épargne et d'offres de financement. Cette situation contribue aux difficultés d'accès au crédit et de canalisation de l'épargne.

Pour sa part, le secteur des assurances a accueilli au cours des dernières années plusieurs nouveaux opérateurs mais la concurrence reste peu développée et les produits ne sont pas suffisamment diversifiés. Aucun opérateur étranger n'opère encore dans le secteur des assurances; le capital des compagnies d'assurance qui opèrent au Mali est à 100 % détenu par des investisseurs nationaux.

Par ailleurs, la ventilation sectorielle des crédits démontre clairement la préférence des banques pour les activités de commerce et de services qui absorbent plus de 40 % des crédits.

Notons également le niveau relativement faible de l'accès au crédit bancaire des micro, petites et moyennes entreprises. À cet égard, l'implantation géographique des banques, essentiellement dans les grands centres urbains (exclusion des zones rurales) et précisément dans le centre-ville (exclusion des micro et petites activités urbaines), est édifiante.

Ressources humaines

La dynamique de l'emploi

La population active mauritanienne était estimée à 580 981 personnes en 1988. Elle serait passée à 732 606 en 2000 selon les résultats du RGPH 2000 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat). Pour sa part, le taux d'activité féminine a enregistré une progression et est passé de 25,3 % en 1988 à 27,7 % en 2000.

Le secteur informel occupe 84 % des emplois et 20,9 % de la population active est sans emploi (données officielles de 1999). La population active dans les grandes agglomérations (Nouakchott et Nouadhibou par exemple) est concentrée dans le secteur de la vente au détail et des PME. Une faible proportion évolue dans le domaine de la fonction publique et de l'entreprise structurée.

La moitié de la population active en Mauritanie est occupée dans les secteurs primaires que sont l'agriculture (35 %), l'élevage (12 %) et la pêche (2,5 %). Viennent ensuite les secteurs du commerce (17 %) et celui de l'administration et des services (16 %).

Le SIME estime à 134 520 le nombre d'artisans organisés en Mauritanie et la contribution du secteur au PIB national à 1,9 millions de dollars en 1999.

TABLEAU II.5. SALAIRES CATÉGORIELS MINIMUM DANS LES ENTREPRISES DU SECTEUR FORMEL EN MAURITANIE

(en dollars^a)

FONCTION

SALAIRE BRUT MENSUEL

Employé subalterne	47,04
Ouvrier spécialisé	48,99
Ouvrier qualifié	52,60
Employé qualifié	60,98
Maîtrise	63,15
Comptable	71,68
Employé catégorie supérieure	110,43

Source : Direction du travail, Ministère de la Fonction Publique, de la Jeunesse, du Travail et des Sports.

^a Les salaires mentionnés sont à titre indicatif. En réalité, les rémunérations pratiquées dans les entreprises du secteur privé sont nettement supérieures; elles peuvent doubler voire tripler dans certains cas.

Éducation et formation

Le système éducatif mauritanien a connu ces dernières années un développement rapide. Le taux brut de scolarisation, en constante progression, est passé de 45 % en 1990 à 86 % en 1998 et l'écart entre les deux sexes a sensiblement diminué. La Mauritanie est l'un des pays de la sous-région qui présente le plus grand taux de scolarisation depuis 15 ans.

Néanmoins, le manque de qualification professionnelle demeure répandu dans le pays et touche l'ensemble des secteurs de l'activité économique. D'une façon générale, les petites et moyennes entreprises mauritaniennes sont caractérisées par des insuffisances en matière de compétences dues à plusieurs facteurs tels que le système national d'éducation (formation toujours à vocation généraliste dominante), le poids important de l'auto-formation et de l'apprentissage non organisé.

Face à une demande croissante en main-d'œuvre qualifiée, l'offre nationale de formation professionnelle et technique, bien que touchant 205 spécialités différentes, est restée qualitativement modeste et quantitativement faible. De plus, les qualifications produites par le système actuel ne répondent toujours pas aux exigences des entreprises.

Le financement de la formation technique et professionnelle est assuré presque entièrement par l'État. Les entreprises ne contribuent que de façon marginale à ce financement à travers la taxe d'apprentissage qui correspond à 0,6 % de la masse salariale, soit environ 60 millions d'ouguiyas par an. Ce montant ne fait pas l'objet d'une affectation spécifique aux fins de la formation technique et professionnelle de la part de l'État.

En vue de rénover le système éducatif en général, et celui de la formation technique et professionnelle en particulier, la loi 99-012 portant réforme du système éducatif a été promulguée le 26 avril 1999. Elle vise l'amélioration du pilotage de la formation technique et professionnelle, l'accroissement des performances de l'enseignement supérieur et le renforcement de l'enseignement des langues étrangères (français, anglais).

À cette fin, le Gouvernement a décidé de mettre en place un Programme National de Développement du Secteur Éducatif (PNDSE) de 49 millions de dollars avec l'appui financier de la Banque Mondiale, de la BID, de la BAD et de l'AFD. Lancé officiellement en septembre 2002, après approbation de ses plans d'actions budgétaires, le PNDSE, qui s'étalera sur 10 ans, a pour objectif d'adapter le système éducatif mauritanien aux exigences de l'entreprise et à l'évolution du monde.

PAYS	ÉDUCATION				TAUX D'ALPHABÉTISATION CHEZ LES ADULTES % des personnes de 15 ans et plus 2001
	TAUX DE SCOLARISATION NET ^a				
	Primaire		Secondaire		
	Total % du groupe d'âge pertinent 2001	Filles % du groupe d'âge pertinent 2001	Total % du groupe d'âge pertinent 2001	Filles % du groupe d'âge pertinent 2001	
Algérie	98	97	62	63	67,8
Burkina Faso	36	29	8	6	24,8
Côte d'Ivoire	64	55	49,7
Guinée	47	41	12	6	41
Mali	43 ^b	36 ^b	26,4
	64	62	14	13	
Niger	30	24	5	4	16,5
Sénégal	63	60	..	63	38,3

Source : Rapport mondial sur le développement humain, 2003, du PNDU fondé sur des données de l'UNESCO.

^a Le taux de scolarisation net représente le nombre d'élèves inscrits à un niveau scolaire qui ont l'âge scolaire officiel de ce niveau, en tant que pourcentage de la population d'âge scolaire officiel de ce niveau.

^b Les données sont pour l'année scolaire 1998-1999.

À cet effet, on a mis en place un dispositif et des mécanismes destinés à la formation des employés des entreprises. Cet ensemble est composé d'un Fonds Autonome de Promotion de la Formation Professionnelle (FAP-FTP) et d'un Institut National de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle (INAP-FTP) chargé d'administrer le Fonds.

Coût des facteurs de production

Dans l'ensemble, les coûts des facteurs en Mauritanie sont devenus moins élevés que ceux des pays de la sous-région. Cette situation a été favorisée par la dépréciation de la monnaie nationale et une maîtrise des tarifs.

Encadré II.1. Coût des facteurs industriels

Données sur les coûts des facteurs de production :

1. **Prix terrain (Direction des domaines) :** Zones industrielles : Nouakchott : 1,89 \$/m² (*)
Nouadhibou : 1,32 \$/m² (*)
2. **Prix construction :** Petits ateliers : environ 113,43 \$/m²
Bureaux : de 151,24 \$ à 226,86 \$/m²
3. **Télécom :**
 - Opérateurs :* 1 opérateur fixe (Mauritel)
2 opérateurs mobiles (Mauritel mobile et Mattel)
 - Densité :* 4 lignes/100 hbts (y compris GSM)
Coût de la communication par minute
fixe 0,038 \$/unité, mobile : 0,26 \$/unité
 - Local :*
 - Monde arabe/
sous-région : 0,70 \$
 - Europe et Japon : 1,03 \$
 - Amérique du Nord : 0,82 \$
- Investissements prévus pour les cinq prochaines années :
40 milliards UM (151 millions de \$).
4. **Electricité :** Basse tension 0,15 \$/Kwh
Moyenne tension 0,09 \$/Kwh
5. **Eau :** 0,67 \$/m³
6. **Transport :**
 - Routier :** de 30,25 \$ à 68 \$ par tonne suivant distance
 - Ports :** en moyenne 7,56 \$/tonne
 - Aérien :** 0,95 \$/kg en moyenne
7. **Main-d'œuvre :** salaire minimum perçu mensuel 40,72 \$
8. **Coût du crédit :** en moyenne 21 %

(*) Prix concédé par l'État lors des attributions de terrain.

En 2003, le prix m² sur le marché de l'immobilier de Nouakchott était en moyenne de 27 \$.

1 \$ US = 265,21 ouguiya au 13/02/2004 – BCM – Mauritanie.

Source : MAED, Somelec, Mauritel, 2003.

TABLEAU II.7. COMPARAISON DES COÛTS DE CERTAINS FACTEURS DE PRODUCTION AVEC CEUX DES PAYS DE LA SOUS RÉGION (ANNÉE 2004 EN DOLLARS)

FACTEURS	MAURITANIE	SÉNÉGAL	MALI	BURKINA FASO	CÔTE D'IVOIRE	BÉNIN
Eau en m ³	0,67	1,28	0,63	0,37	0,39	0,39
Électricité en Kw (moyenne tension)	0,09	0,10	0,14	0,10	0,08	0,11
Main d'œuvre (salaire minimum)	35	93	47	56	-	49
Transport terrestre (kg/km)	0,05	-	-	0,11	-	0,07
Gaz-oil (litre)	0,40	0,51	0,80	0,75	-	0,53
Communication locale fixe à fixe (la minute)	0,04	0,06	0,03	0,12	0,09	-

Source : Mission économique Coopération française, site www.izf.net/izf/ee/ - MAED, Somelec, Mauritel en ce qui concerne les chiffres sur la Mauritanie.

Chiffres convertis en \$ US aux taux :

1 \$ = 514,14 FCFA au 13/02/2004.

1 \$ = 265,21 ouguiya au 13/02/2004.

Fiscalité

Un examen des Taux Effectifs Marginaux d'Imposition (TEMI, soit la pression fiscale globale sur une unité d'investissement marginale²) en vertu du régime fiscal existant démontre que la pression fiscale en Mauritanie diffère peu de celles des États voisins. Elle est toutefois beaucoup plus élevée que dans les économies en transition et d'autres pays qui ont pu attirer des montants importants d'IED.

Le nouveau barème d'impôt est entré en vigueur avec le budget de 2002 et le taux effectif marginal d'imposition en vertu du régime fiscal habituel devrait diminuer de 43,7 à 33,1 % dans le secteur industriel et de 33,1 à 23,0 % dans le secteur des services, ce qui mettrait la Mauritanie sur un pied d'égalité avec le Maroc et la Tunisie, et même en-deçà pour le secteur des services.

2. Le taux effectif marginal d'imposition saisit la mesure dans laquelle le régime fiscal (l'ensemble des impôts qui influent sur la rentabilité, c'est-à-dire le barème des taux et le régime de l'impôt sur le revenu, ainsi que les impôts indirects) engendre un écart entre le rendement avant et après impôts sur l'investissement.

Les mesures fiscales

Le vaste effort de consolidation, de simplification et de réduction de la fiscalité entrepris ces dernières années s'est poursuivi en 2002 et 2003.

Dans le domaine de la fiscalité interne, les principales mesures portent sur :

- une réduction sensible du taux sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (ramené à 20 % contre 35 % en 2001);
- la suppression du droit proportionnel de la patente;
- la déductibilité intégrale de l'IMF, et l'allongement de la durée du report du déficit à 5 ans.

Dans le domaine de la fiscalité extérieure, les principales mesures mises en œuvre portent sur :

- la baisse des droits de douanes sur les biens d'équipement (ramenés à un taux unique de 5 %);
- la réduction des délais de séjour des marchandises en entrepôts fictifs;
- la limitation des produits admis en entrepôt;
- l'application effective du régime spécial du drawback;
- l'amélioration des pratiques d'évaluation par l'intégration des dispositions de l'accord sur l'évaluation en douane à la loi sur les finances de 2002; et
- la mise en place d'un dispositif de remboursement de la TVA pour les entreprises exportatrices.

TABLEAU II.8. TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR LES REVENUS DES ENTREPRISES

PAYS	RÉGIME FISCAL HABITUEL		AVEC LES AVANTAGES DU CODE D'INVESTISSEMENT	
	Industrie	Services	Industrie	Services
	43,7	33,1	24,9	19,1
Mali	41,0	34,6	20,4	21,9
Sénégal	45,4	35,7	23,0	18,1
Maroc	29,2	28,7	23,3	21,7
Tunisie	33,8	43,1	22,3	29,1

Source : FIAS, 2000.

Le secteur privé en Mauritanie

Évolution du secteur privé mauritanien

Le développement du secteur privé a toujours constitué une priorité des différents programmes économiques entrepris par le Gouvernement mauritanien, depuis déjà près de deux décennies, dans le but de jeter les bases d'une économie libérale.

Ces programmes ont eu des résultats significatifs en termes de rétablissement et de consolidation des grands équilibres macro-économiques. Le pays se trouve actuellement dans une phase de relance de la croissance économique. Il s'agit maintenant, pour les autorités, de veiller à ce que les fruits de cette croissance retrouvée soient équitablement répartis, en particulier en direction des couches les plus démunies.

À cet effet, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) adopté en 2001 et devenu la politique économique et sociale de référence du Gouvernement, affirme clairement le rôle prépondérant du secteur privé en matière de création d'emplois et d'accélération de la croissance économique, éléments sans lesquels les objectifs de réduction de la pauvreté du CSLP ne sauraient être atteints.

Dans cette optique, il a été décidé la suppression des monopoles, la libéralisation du commerce et le retrait de l'État des secteurs productifs. Au niveau sectoriel, les principales réformes ont porté sur la libéralisation des secteurs de la pêche, de l'agro-industrie, des assurances, des transports, l'ouverture du secteur minier aux opérateurs privés, la restructuration du secteur bancaire et la privatisation des banques primaires. De même, il a été mis en place un marché monétaire et une réforme du régime de change. Dans le domaine de l'électricité, il a été procédé à la restructuration de la SON-ELEC en deux entités distinctes : la SOMELEC (Société Mauritanienne d'Électricité) chargée de la production et de la distribution de l'électricité, et la Société Nationale de l'Eau en charge de la distribution de l'eau.

À côté de quelques grandes entreprises – publiques principalement, comme la SNIM (Société Nationale Industrielle et Minière), et la SOMELEC – la majorité du secteur est constituée de micro, petites et moyennes entreprises confrontées à de nombreux problèmes : le manque de qualification du personnel, l'absence de rigueur dans la gestion et l'inadaptation à l'environnement juridique, judiciaire et fiscal.

Le secteur privé contribue toutefois de plus en plus à la formation du PIB étant donné le poids des secteurs qui sont entièrement entre ses mains (pêche, agriculture, bâtiments et travaux, commerce et autres services) et le retrait de l'État des activités industrielles et commerciales. En 2001, les activités marchandes ont représenté 80 % du PIB, et si on retranche la part du secteur des industries extractives, soit 10,6 % (SNIM) et des autres industries manufacturières, soit 3,5 % (essentiellement SOMELEC), la part des activités privées serait de 66 %. Eu égard à l'importance des activités informelles, le PIB et, de fait, le secteur privé, sont vraisemblablement sous-évalués.

Les programmes de privatisation ont visé le désengagement total de l'État des secteurs productifs et marchands. La majorité des entreprises concernées a été cédée au privé national, ce qui a contribué à la formation d'un capital privé mauritanien. Les différents programmes mis en œuvre depuis 1990 ont ramené le portefeuille de l'État de plus de 40 entreprises publiques à une vingtaine de sociétés (entre EPIC et sociétés bénéficiant de capitaux publics) exerçant essentiellement des activités de service public.

Concertation entre l'État et le secteur privé

Les autorités mauritaniennes ont accordé ces dernières années une importance particulière à la concertation permanente entre l'État et les représentants du secteur privé. Cette concertation est considérée comme un mécanisme devant permettre d'apporter des réponses aux questions de politiques économiques et sectorielles qui ont des conséquences sur le fonctionnement et la compétitivité des entreprises, l'efficacité des investissements et le développement des exportations. C'est dans cette optique qu'a été créé en 1996 un comité consultatif de concertation État/secteur privé qui se réunit périodiquement.

Encadré II.2. Concertation entre l'État et le secteur privé

Parmi les mesures destinées à créer un environnement favorable à l'investissement privé en Mauritanie, d'importantes réformes ont été entreprises par les pouvoirs publics, dont l'initiation d'un dialogue avec les opérateurs privés. À cet effet, on a mis en place en 1996 un comité de concertation État/Secteur Privé qui a pour mission d'examiner tous les problèmes auxquels est confronté le secteur privé.

Après cinq années de fonctionnement avec des résultats mitigés, le gouvernement a décidé de redynamiser ce mécanisme de concertation en lui donnant un contenu opératoire dans le cadre d'un partenariat plus constructif par :

- la mise en place d'un Comité National de Concertation;
- l'adjonction à ce Comité d'un Secrétariat autonome dirigé par un coordinateur chargé entre autres de mieux organiser le processus de concertation, d'instruire les dossiers et d'assurer le suivi des résultats des délibérations issues des réunions;
- l'élargissement du Comité à 14 membres dont 8 représentants de certains départements techniques des ministères publics y compris la Banque Centrale de Mauritanie; et
- l'augmentation du nombre des représentants du secteur privé.

Source : Direction de la promotion des investissements privés.

Climat des investissements : forces et faiblesses**Forces**

- Croissance économique soutenue
- L'un des pays du continent africain offrant l'une des plus larges libertés économiques
- Position géographique stratégique, au carrefour de deux marchés de consommation, le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest
- Sécurité publique intérieure renforcée

Opportunités

- Une des zones économiques exclusives les plus riches au monde en ressources halieutiques
- Des réserves pétrolières en off shore
- Des richesses minérales (fer, or, diamants)
- De forts atouts touristiques (littoral de 750 km non pollué, dunes, banc d'Arguin, anciens ksours classés au patrimoine mondial de l'UNESCO)

Faiblesses

- L'étroitesse du marché mauritanien et la faiblesse du pouvoir d'achat local
- L'insuffisance d'infrastructures de base
- Le déficit en compétences et savoir-faire
- Une fiscalité restant encore à alléger

Risques

- Sécheresses importantes et répétées
- Jeune démocratie

La société FAMO, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des pâtes alimentaires, s'est installée en Mauritanie en 1982. Parce qu'elle a rencontré une progression exceptionnelle de ses ventes en Mauritanie, la société s'est ensuite tournée dans l'exportation de ses produits vers les pays de la sous-région, où elle a connu un franc succès. Aujourd'hui, FAMO est devenu un ambassadeur économique de la Mauritanie, lequel peut être vu comme un tremplin pour la conquête des marchés des pays limitrophes.

Ahmed Hamza
Directeur général
Société SPA FAMO Mauritanie



Introduction

L'économie mauritanienne est traditionnellement basée sur le commerce et l'agriculture, dominée par l'élevage. À cela se sont ajoutés par la suite le secteur minier et celui de la pêche. Il existe de réelles opportunités d'investissements dans ces secteurs clés de l'économie nationale.

Les secteurs émergents, qui présentent également un potentiel de développement, sont le tourisme, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les énergies renouvelables, l'industrie et les services.

La dynamisation des exportations traditionnelles, par l'accroissement de la transformation des produits de la pêche notamment, et l'appui de nouveaux créneaux porteurs à l'export constituent pour le Gouvernement mauritanien les deux opportunités de croissance économique et de réduction de la pauvreté.

Les trois secteurs d'activité économique de base, soit le secteur agricole, le secteur de la pêche et le secteur des mines, connaissent actuellement une dynamique très forte.

Domaines prioritaires

Agriculture

Le secteur agro-pastoral constitue le premier employeur au niveau national avec 48 % des emplois. En 2000, il était représenté par environ 285 000 personnes sur un total d'emplois estimé à 584 000. Sa contribution au PIB est de l'ordre de 20 %.

Ce secteur a la plus haute intensité de main-d'œuvre, soit un emploi pour 64 500 UM de production en 2000 d'après un rapport sur l'emploi de juin 2002 établi par le Ministère de la fonction publique et du travail. La moyenne tous secteurs confondus est de 147 500 UM.

Le gouvernement poursuivait par le passé une politique d'autosuffisance alimentaire, grâce à un important programme d'investissements publics dans le secteur de l'agriculture irriguée.

Ce secteur est maintenant libéralisé afin de mieux le dynamiser, et pour permettre aux opérateurs privés de prendre le relais de l'État. L'un des principaux éléments de la réforme a été le développement du crédit agricole, initialement réservé à la production de riz et par la suite mis à la disposition d'autres activités.

Le secteur agricole mauritanien est caractérisé par une dualité de développement entre deux zones : la vallée du fleuve Sénégal et les zones dites pluviales situées plus au nord. Les types et formes d'agriculture y sont différents. Dans la vallée, la production est soutenue par des groupes industriels et commerciaux alors que, pour le reste du pays, l'agriculture d'autosubsistance est le mode dominant. Les zones fertiles demeurent limitées : principalement la bordure du fleuve Sénégal et les oasis intérieures. La superficie agricole cultivable est toutefois relativement importante, avec un potentiel de 400 000 hectares.

Quatre systèmes d'agriculture sont pratiqués en Mauritanie. Le plus important est l'agriculture sous pluie, où les superficies varient considérablement selon les conditions climatiques (50 000 ha en période de sécheresse à 200 000 ha selon les années de bonnes précipitations). Viennent ensuite l'agriculture de décrue (environ 150 000

hectares), l'agriculture irriguée oasienne (5 000 hectares répartis dans les régions de l'Adrar, du Taguant et des Hodhs) et l'agriculture irriguée des grands périmètres de la vallée du fleuve Sénégal (environ 22 000 hectares).

La Mauritanie souffre d'un déficit chronique pour satisfaire ses besoins alimentaires, la production locale mauritanienne ne satisfaisant que la moitié de la demande. Les importations et l'aide alimentaire permettent de couvrir le manque. Selon une étude de la FAO de novembre 1996, avec la croissance de la population estimée pour 2010 à 3,5 millions de personnes, la demande de céréales va doubler sur cette période. Les conditions agro-écologiques désertiques à semi-désertiques de la Mauritanie limitent les possibilités agricoles qui restent tributaires des précipitations.

La Mauritanie importe environ 250 000 à 300 000 tonnes de céréales contre une production nationale stagnante d'environ 122 000 tonnes (dont 59 500 tonnes de paddy et 62 500 tonnes de mil/sorgho/maïs en 2000-2001) (tableau III.1).

Les importations mauritaniennes représentent, d'après l'Office National des Statistiques, environ 37 milliards UM en 2001, dont 5,3 milliards UM de produits alimentaires

Le poids du secteur rural dans l'économie mauritanienne demeure toutefois prépondérant. Le secteur agricole est celui qui contribue le plus à la création d'emplois et à la génération de revenus. Il touche directement plus de la moitié de la population. Le Gouvernement y a fait de gros investissements et y a déployé des efforts louables dans le cadre de l'Organisation de la Mise en Valeur du fleuve Sénégal. Cette organisation qui regroupe la Mauritanie, le Sénégal et le Mali a permis de moderniser ce secteur. Grâce à ces initiatives, le pays est maintenant doté d'une agriculture moderne.

(en tonnes)	N CÉRÉALIER			TOTAL
	RIZ	BLÉ	MIL, SORGHO, MAÏS	
Disponibilités	87 565	57 377	31 805	176 747
Productions	67 900	..	31 805	99 705
Stocks initiaux	19 665	57 377	..	77 042
Utilisation totale	151 098	254 957	93 226	499 281
Consommation humaine	104 538	187 632	88 455	380 625
Semences, pertes et autres	27 160	15 000	4 771	46 931
Stocks finaux	19 400	52 325	..	71 725
Besoins d'importations	63 533	197 580	61 421	322 534
Commerciales	17 950	191 580	7 500	217 030
Aides annoncées	5 000	6 000	..	11 000
Besoins à couvrir	40 583	..	53 921	94 504

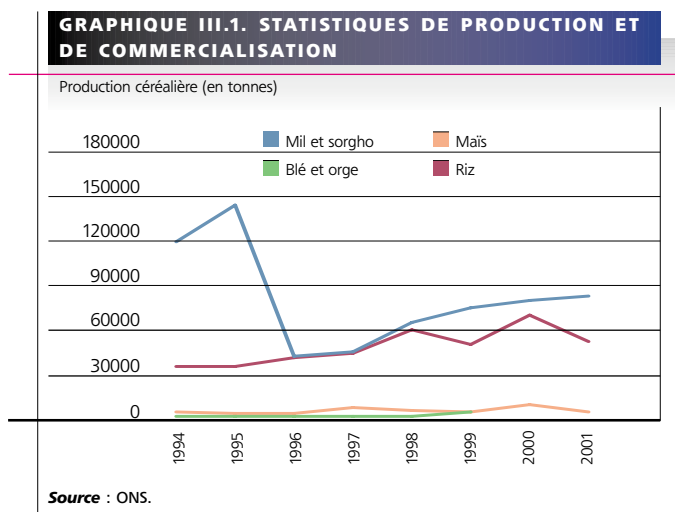
Source : FAO, Rapport spécial FAO/PAM, décembre 2002.

Les filières de production agricole

Céréales traditionnelles

Le système de production des céréales traditionnelles reste marqué par l'autoconsommation pour l'alimentation humaine et animale. La transformation est assurée par des petits moulins villageois. Cette filière de transformation reste cependant mal connue. Le mil et le sorgho constituent la production essentielle des zones de diéri et de walo, en bordure du fleuve Sénégal, et l'aliment de base de la population agricole dans la vallée et les zones pluviales. Avec une consommation moyenne de 40 kg par habitant, ces deux produits représentent près de 25 % de la consommation de céréales.

En cas de mauvaises récoltes, les importations proviennent essentiellement du Mali et les prix sont principalement déterminés par les conditions du marché.



Le blé

Les importations de blé en grains et de produits du blé (farines et semoules) approvisionnent une minoterie de blé tendre, des centaines de petits moulins artisanaux, deux unités de fabrication de pâtes alimentaires qui se partagent un marché de plus de 20 000 tonnes par an, six biscuiteries qui commercialisent principalement un « biscuit de mer » à faible teneur en sucre et plusieurs dizaines de boulangeries, dont 193 pour la seule ville de Nouakchott.

En 2000-2001, les autorités ont, en outre, délivré deux agréments pour les projets Minoteries du Sahel – investissement d'environ deux milliards d'UM – et les Grands Moulins de Mauritanie (GMM) – investissement du même ordre. D'autres agréments restent à accorder, puisque la capacité de GMM (60 000 tonnes d'écrasement annuel) est inférieure de moitié à la demande, (évaluée entre 75 et 85 000 tonnes de farine par an, soit 100 à 120 000 tonnes d'écrasement annuel en équivalent blé tendre). Il existe aussi un marché parallèle de semoule de blé dur de l'ordre de 20 à 25 000 tonnes par an (soit 30 à 40 000 tonnes d'écrasement annuel blé dur).

On étudie actuellement plusieurs projets d'aménagement d'unités pour la fabrication d'aliments composés pour le bétail et la volaille. On peut citer celui de GMM (30 à 35 000 tonnes de capacité annuelle pour un aliment d'entretien).

La filière blé offre des opportunités qui contribueraient à consolider le tissu agro-industriel local, créateur d'emplois, et plus particulièrement la filière amont de l'élevage (aliments issus des meuneries). Comme le note *Agro-industrie*, l'appui de partenaires, capables de maîtriser les technologies spécifiques de cette industrie de l'alimentation du bétail, sera déterminant. (*Agro-Industrie 2002 – Fiche technique – Mauritanie – Rencontre d'affaires, Dakar : 4-7 Novembre 2002*).

Encadré III.1. Investir dans l'industrie alimentaire : la société FAMO

Famo Mauritanie est une entreprise industrielle spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des pâtes alimentaires courtes et du couscous. Il s'agit d'une société anonyme créée en 1982 par un groupe d'industriels français et mauritaniens, convaincus que les pâtes alimentaires avaient un brillant avenir en Mauritanie, bien que ces plats ne fassent pas partie des habitudes culinaires traditionnelles du pays. Les résultats furent largement probants : les ventes passèrent de 900 tonnes en 1982 à 13 000 tonnes en 2000. La capacité de production de la société étant largement plus importante que les besoins du marché mauritanien, FAMO s'est tournée dès 1983 vers les pays de la sous-région pour y exporter ses produits. Ces derniers y rencontrèrent aussitôt un grand succès, grâce notamment à leur grande compétitivité sur le plan de la qualité. Aujourd'hui, dans les marchés d'exportation sénégalais, malien et gambien, la marque FAMO jouit d'une grande notoriété. FAMO est devenu un leader sur le marché mauritanien et ce malgré une concurrence locale et étrangère de plus en plus difficile. Elle doit sa position à l'efficacité de sa stratégie commerciale et à un contrôle permanent de la qualité de ses produits. L'usine de FAMO est composée de 3 lignes de production dont deux pour les pâtes et une pour le couscous. La capacité de production totale est de 26 000 tonnes par an, dont 20 000 tonnes de pâtes et 6 000 tonnes de couscous. Ses installations sont régulièrement réhabilitées et améliorées en fonction des besoins et des attentes du marché. Aujourd'hui, la société FAMO emploie une centaine de personnes. Après 20 ans d'expérience, la société est parvenue à une stabilisation des prix et une sécurisation des approvisionnements de la Mauritanie en pâtes et couscous.

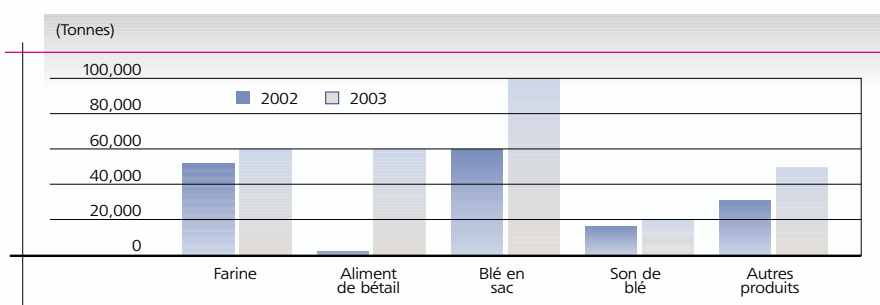
Source : CNUCED basé sur les informations fournies par FAMO.

Encadré III.2. Investir dans l'agro-industrie : Les Grands Moulins de Mauritanie (GMM)

GMM est le fruit d'un partenariat entre le groupe français Bahoulley Granit SA (60%) et le groupe mauritanien MAOA (40%). Créée en avril 1999, l'entreprise a investi quelques 8 millions d'euros en 3 ans dans la construction de moulins, silos, et d'une usine d'aliments de bétail. La société a été constituée par un apport de 4 millions d'euros propres, un emprunt auprès de la Banque européenne d'Investissement (BEI) de 4 millions d'euros et d'un crédit fournisseur et court terme de 6 millions d'euros.

L'unité de production a été conçue à l'aide du meilleur matériel disponible sur le marché mondial. Son moulin et son usine, les plus performants d'Afrique, utilisent une technologie de pointe et constituent un puissant outil de production de la Mauritanie, le pays devant importer annuellement plus de 100 000 tonnes de farine. La stratégie du groupe repose sur la recherche de "bons clients" en Mauritanie, susceptibles de devenir de bons partenaires industriels. L'activité consiste, d'une part, à importer du blé en vrac pour le transformer ensuite en farine et l'ensacher sur place - ce qui revient moins cher que d'importer des sacs de farine - et, d'autre part, à produire de l'aliment de bétail complet et équilibré, en y introduisant progressivement, des composants de produits. Cette stratégie a deux objectifs. Il s'agit d'une part de sécuriser davantage les approvisionnements du pays en farine qui constitue une denrée vitale. Il s'agit, d'autre part, de mettre à la disposition des éleveurs nationaux une gamme variée d'aliments de bétail d'origine céréalière (blé, orge, arachides, etc.), et de stimuler ainsi la production agricole nationale pour les besoins en matières premières de l'usine.

En terme de capacité de production, la minoterie peut traiter 70 000 tonnes de blé par an pour une production de 52 500 tonnes/an de farine boulangère. L'installation permet le traitement et l'ensachage de blé d'une cadence de 120 tonnes/heure. En ce qui concerne l'aliment de bétail la capacité de production est de 90 000 tonnes/an. La capacité de stockage est de 15 000 tonnes en silos et 25 000 tonnes en sacs dans les magasins. Le complexe emploie aujourd'hui plus de 200 personnes dont 10 expatriés et le chiffre d'affaire de GMM en 2002 s'élevait à 30 millions d'euros.



Source : CNUCED basé sur les informations fournies par GMM.

La filière riz

Le riz est un aliment de base en Mauritanie. Le riz paddy – cultivé presque exclusivement dans les terres irriguées de la vallée fertile du fleuve Sénégal – s’est considérablement répandu au cours des dernières années et compte actuellement pour près de 50 % de la production céréalière. Cependant, la production de riz local ne couvre pas la demande du pays puisque les rendements sont généralement très inférieurs au potentiel.

Malgré l’aide fournie par l’État à la production de paddy, le riz local n’est pas parvenu à concurrencer le riz importé. Les rendements par hectare du riz dépassent rarement 4 t/ha alors qu’ils pourraient atteindre 10-12 tonnes.

Le potentiel de production du riz en Mauritanie est en effet très élevé compte tenu de la disponibilité de terres irrigables (40 000 hectares aménagés) et des conditions climatiques favorables à des rendements élevés. Des écarts importants existent cependant entre ce potentiel de production et les productions réelles obtenues chez les paysans. Membre de l’Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), la Mauritanie compte sur le développement de casiers irrigués le long du Sénégal et sur l’aménagement du lac R’kiz pour promouvoir la production rizicole. La superficie totale irrigable dans la vallée est estimée à 375 000 ha, dont 126 000 en Mauritanie, mais moins de 20 000 ha sont équipés. Grâce à la mise en service du barrage de Manantali (Mali) en 1988, le débit du fleuve est plus régulier et la mise en service du barrage de Diama (Sénégal) en 1986, permet d’éviter la remontée des eaux marines en saison sèche. La production de paddy est dirigée vers des unités industrielles, des mini-rizeries, ou encore des décortiqueuses artisanales.

L’agriculture oasienne

Le sous-secteur oasien touche quelque 15 000 exploitations de très petites dimensions (32 ares en moyenne). La conduite de ces exploitations est fondée sur la culture du palmier (environ 1,9 million de palmiers) et les cultures irriguées associées, soit céréales mais aussi légumes et luzerne. Le mode d’exploitation des ressources traditionnelles s’intensifie progressivement avec le développement des pompes (environ 31 000 puits en 1993, dont 16,4 % par motopompe).

La consommation de la production locale est concentrée dans le temps. Près de 70 % de la consommation est faite à l’occasion de la Guetna, lorsque les dattes arrivent à maturité. La consommation est de 7 kg par habitant en année de bonne production.

La commercialisation se fait généralement par vente directe des régimes sur pieds. Le reliquat est auto-consommé et une partie de la production est conditionnée dans l’unité industrielle d’Atar. En dehors de la période de la Guetna, la commercialisation au détail est essentiellement urbaine. Le marché est très nettement segmenté. Les dattes importées (entre 200 à 300 tonnes par an) sont commercialisées à des prix supérieurs de 30 à 50 % à celui des dattes locales. Les prix pratiqués sur le marché de Nouakchott s’étalent entre 500 UM et 1 200 UM/kg, reflétant ainsi la diversité des produits offerts.

La gomme arabique

La gomme est un produit caractéristique du Sahel. La gomme est principalement utilisée par les industries de la confiserie, des produits alimentaires, des boissons et des produits pharmaceutiques. Le marché mondial potentiel est estimé à plus de 50 000 tonnes. Il est dominé par le Soudan, suivi du Tchad. Le cours mondial de la gomme oscille entre 2 500-5 000 \$ la tonne.

Le marché intérieur est très actif. La gomme y est utilisée comme médicament et pour le gommage des habits.

Jusqu’au milieu des années 1970, la gomme arabe procurait des rentrées annuelles de l’ordre de 450 000 \$, pour une production moyenne de 5 000 tonnes par an. Depuis, la production a chuté aux environs de 1 500 à 2 000 tonnes par an.

La superficie des gomméraires est estimée à 40 000 ha. Le système de cueillette est de type extensif et les outils sont rudimentaires. Les exploitants sont essentiellement des éleveurs semi-nomades organisés en associations. La gomme est considérée, comme le gommier, comme une ressource collective. Son coût de production est faible, mais l’exportation exige un grand travail de tri et de nettoyage, ce qui réduit sa compétitivité.

Fruits et légumes

Le marché des fruits et légumes découle d'une production locale saisonnière, des importations régionales et des importations de l'Europe.

Dans les oasis, la production des fruits et légumes frais est traditionnelle et intensive; elle est par contre récente dans la vallée du fleuve. La région du sud, qui dispose de terres fertiles et d'une ressource en eau relativement abondante, est favorable à la production de cultures variées.

La production de produits frais se concentre pendant la saison froide sur environ deux mois (décembre et janvier). La production actuelle de la Vallée (30 000 tonnes selon les informations de *Agro-Industrie 2002*) ne couvre qu'une partie des besoins, en raison de la saisonnalité de la production et de la concentration sur quelques produits. Le reste de l'année, le marché est alimenté par des importations de la sous-région (Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal) et d'Europe (Tableau III.2).

La diversification des produits (pommes de terre, bananes douces, agrumes, etc.) et l'adoption de techniques de conservation (par exemple pour les oignons) permettraient d'élargir encore le potentiel du marché et de remplacer les importations d'Europe et de la sous-région.

La Mauritanie dispose d'avantages comparatifs qui lui permettront de se positionner sur les marchés européens :

- la Mauritanie est le pays tropical le plus proche de l'Europe;
- sur le plan climatique, la faible hygrométrie, l'ensoleillement et l'amplitude thermique créent des conditions favorables aux cultures de contre-saison;

- les périmètres aménagés et autres infrastructures de base sont installés sur les zones de production et le long de la vallée, et particulièrement autour de la ville de Rosso;
- il existe des entrepreneurs privés dynamiques disposant de moyens conséquents.

Il existe encore des obstacles à la pleine compétitivité de la filière fruits et légumes. On citera notamment l'insuffisance de technicité des producteurs et d'équipement de stockage, la rareté de l'eau en dehors de la vallée et le peu de variétés adaptées aux conditions climatiques.

La Cellule de diversification du PDIAIM (Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie) a appuyé, par des conseils techniques et la réalisation de projets-pilotes à coûts partagés (partenariat PDIAIM/opérateurs privés), un certain nombre d'opérations privées de production pour l'exportation. On note en particulier la création des Grands Domaines de Mauritanie (GDM), filiale d'un des principaux groupes européens de production/distribution de fruits et légumes, la Compagnie Fruitière de Marseille, qui a lancé un programme de production sur 500 ha de produits destinés à l'exportation. Cette première opération à échelle industrielle est destinée, entre autre, à produire un effet d'entraînement considérable sur le développement du secteur par l'expérience acquise (disponible pour tous les agriculteurs dans le cadre du contrat de partenariat entre GDM et le PDIAIM), la mise en place d'un circuit logistique rendu possible par l'effet de masse, et la notoriété de l'origine mauritanienne qu'elle va promouvoir en Europe.

(en tonnes)	LÉGUMES					FRUITS				
	Pomme de terre	Oignon	Carotte	Autres	Total	Pomme et poire	Orange	Banane	Autres	Total
1999	7 739	5 625	1 025	1 301	15 690	1 382	423	161	223	2 189
2000	13 123	14 915	1 690	1 070	30 798	1 519	629	163	192	2 503

Source : Stratégie agroalimentaire de la Mauritanie, 2001.

Les principaux partenaires du PDIAIM dans ces opérations de diversification sont GDM, la SICAP du groupe mauritanien MAOA pour l'arboriculture fruitière; et la SOMAGIR (Société Mauritanienne d'Agriculture et d'Irrigation) pour la production maraîchère et fruitière.

En 2001-2002, l'unité de diversification du PDIAIM a recensé l'exportation de 148,3 tonnes de fruits et légumes vers le marché européen, dont 100,3 tonnes par l'opérateur GDM.

L'urbanisation et la sédentarisation des populations suscitent des changements d'habitudes alimentaires qui dessinent la perspective de nouveaux débouchés pour les productions fruitières et maraîchères. La consommation domestique est évaluée à environ 60 kilogrammes par habitant et par an à Nouakchott et de 20 kilogrammes en milieu rural. Le fait aussi que la saison de production végétale en Mauritanie coïncide avec la

contre-saison productive des pays européens génère des opportunités certaines. Le développement de la production fruitière et maraîchère en Mauritanie, favorisé par la demande locale et les opportunités sur certaines niches à l'export, sera vraisemblable à très court terme.

Le problème clé de la croissance de la production maraîchère nationale est celui de la commercialisation. La Mauritanie est le pays tropical le plus proche du marché européen et des perspectives intéressantes semblent s'offrir pour approvisionner l'Europe en fruits et légumes frais au cours de l'automne et de l'hiver. Certaines denrées présentent aussi d'excellentes perspectives de culture biologique, pour lesquelles les prix sont très fermes. Il est donc important d'attirer l'investissement étranger dans ce secteur et des partenaires capables d'offrir des moyens techniques de production et de commercialisation.

Encadré III.3. Investir dans la production de fruits et légumes : les Grands Domaines de Mauritanie

Les Grands Domaines de Mauritanie (GDM) est une filiale de la Compagnie fruitière de Marseille. GDM occupe un domaine de près de 190 ha., loué dans le cadre d'un contrat à long terme avec les propriétaires. GDM fut créée en mai 2000 avec un capital de 1,2 million d'euros, avec un investissement s'élevant à 4 millions d'euros. GDM a démarré ses activités en septembre 2000 avec la mise en culture d'un périmètre pilote de 20 ha. Elle décida de diversifier ses productions sur plusieurs produits dont une partie est destinée à l'exportation. Des programmes d'investissement importants ont été réalisés, aussi bien au niveau des équipements hydro-agricoles (installation des équipements de micro irrigation, stations de pompage), qu'au niveau des plantations fruitières, de brises vent ou d'installation pour le conditionnement des productions destinées à l'exportation y compris la chaîne du froid. Les produits destinés à l'exportation sont : patates douces pour toute l'année, haricot vert pour la fin de l'année, melon de la fin décembre à la fin de mars, piment etc. Les prévisions d'exportations par voies maritime et aérienne vers les marchés européens pour l'année 2003 s'élevaient à 1 200 tonnes.

GDM bénéficie de l'appui scientifique de la société mère. Pour les choix des techniques, des variétés de semences de lutte phytosanitaire, des scientifiques se déplacent depuis la France pour assurer un suivi technique et scientifique des actions de GDM. Au niveau de la commercialisation, GDM peut s'appuyer sur le savoir-faire, l'organisation, la logistique de transport et la présence sur le marché européen de la société mère. Celle-ci dispose d'une large expérience de production et d'exportation des produits tropicaux.

GDM assure également, dans la zone de la vallée du fleuve Sénégal, un rôle de recherche et de vulgarisation. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée entre GDM et le Ministère du développement rural et de l'environnement. GDM identifiera des cultures et des variétés adaptées aux conditions agro-climatiques de la vallée et destinées notamment à l'exportation. Elle développera des techniques optimisant les rendements et l'utilisation de l'eau d'irrigation. Elle évaluera le coût de l'investissement associé aux différentes techniques de production et procédera à une évaluation commerciale du potentiel de développement des exportations.

En outre, GDM assurera la formation des techniciens mauritaniens aux techniques de production, d'entretien du matériel, de conditionnement, de commercialisation et de suivi financier. Employant entre 350 et 400 personnes, GDM envisage le développement d'un partenariat du Domaine avec les paysans de la vallée pour qu'ils produisent pour le compte du domaine dans le cadre de contrat de production selon des normes.

Source : CNUCED basé sur les informations fournies par GDM.

L'élevage

L'élevage constitue un des piliers de l'économie mauritanienne bien qu'étant surtout traditionnel et transhumant.

En Mauritanie, l'élevage est pratiqué essentiellement dans une zone à climat sahélien qui couvre le sud du pays entre le 15° et le 18° parallèle Nord. Il est, dans la majorité des cas, de type extensif mais on assiste, depuis quelques années, à une évolution vers d'autres formes plus intensives.

Dans l'élevage extensif, pendant la saison des pluies, le cheptel est rassemblé le plus au nord possible, dans les limites de la disponibilité de l'eau et des pâturages. À la fin de la saison des pluies commence la transhumance vers le sud à la recherche de meilleurs pâturages. L'élevage sédentaire est surtout pratiqué dans la vallée. Dans ce système d'élevage associé à l'agriculture, la transhumance est pratiquée sur de courtes distances et seulement pendant la saison culturale.

L'effectif du cheptel en Mauritanie couvrait en 2001, 1,5 millions de bovins, 13 millions d'ovins et de caprins et 1,3 millions de camelins. La consommation locale de viande vise principalement les ovins et les chameaux. Les exportations des animaux sur pied à destination des pays de la sous-région, notamment le Sénégal, ont été en 2001, de l'ordre de 50 000 bovins, 200 000 ovins et près de 120 000 caprins.

Un élevage laitier péri-urbain s'est développé récemment aux alentours des grandes villes afin de couvrir les besoins des unités de conditionnement de lait localisées à Nouakchott. Ce système s'étend actuellement sur les grands axes routiers et dans la wilaya du Trarza et du Brakna.

Le lait

La consommation individuelle de lait et produits dérivés est particulièrement élevée en Mauritanie (0,49 kg/habitant/jour, soit environ 471 000 t/an pour l'ensemble du pays). À 95 %, la production nationale est absorbée par l'auto-consommation. Néanmoins, faute de circuits de commercialisation et de transformation, la Mauritanie doit également importer, pour satisfaire la demande, 49 000 tonnes de produits laitiers (en équivalent lait frais), dont 5 000 tonnes de lait concentré, 7 000 tonnes de lait frais (UHT), essentiellement destinées aux marchés urbains, et 37 000 tonnes de lait en poudre.

On remarque cependant un développement intéressant de la commercialisation du lait (pour l'approvisionnement urbain), alimenté par le découplage de certains troupeaux transhumants bovins et camelins en deux parties étroitement liées : une partie « atelier laitier » et une partie transhumante. Cet élevage laitier se concentre en périphérie des villes (notamment Nouakchott), dans le Trarza, et le long des axes routiers. Il alimente un courant de commercialisation de lait cru, ainsi que des centres de collecte/conditionnement installés à Nouakchott, Rosso et Boghé. Le lait produit est compétitif en termes de prix par rapport au lait UHT importé. Le volume d'activité serait, d'après certaines estimations, en croissance de 10 % par rapport aux années précédentes, grâce à une substitution partielle des importations de lait UHT et, dans une certaine mesure, de lait concentré. La tendance décroissante de ces importations (14 000 hl de lait UHT en 1992 contre 7 000 en 2000) témoigne de cette situation.

L'installation en avril 2002 d'une filière UHT par le groupe Tiviski en partenariat avec l'entreprise laitière française Candia a permis d'élargir le marché du lait local, en direction notamment des villes de l'intérieur, avec la possibilité d'exporter vers la sous-région grâce à l'affranchissement de la contrainte de la chaîne de froid. Le potentiel de croissance du marché du lait est donc très important.

La production mauritanienne de lait est assurée par les entreprises Tiviski et Toplait située dans la région de Nouakchott. L'entreprise Tiviski a investi trois millions d'euros en 2001 pour produire du lait UHT en 2002. Cette entreprise possède une large

gamme de produits, parmi lesquels le lait frais pasteurisé, le lait UHT, des yaourts, de la crème fraîche, du fromage de chèvre. L'entreprise transforme chaque jour 14 000 litres de lait alors que ses capacités de production sont de 20 000 litres. Cependant, ces entreprises recherchent des partenariats aux fins d'améliorer la qualité de leur production et de satisfaire aux besoins locaux qui restent importants. En 2002, la Mauritanie a importé au total pour deux milliards d'ouguiyas (7,5 millions de dollars) de produits laitiers (dont 60 % de lait en poudre) et la ressource nationale reste encore peu exploitée.

L'amélioration de l'offre de produits laitiers exige aussi les investissements suivants :

- l'implantation d'usines de fabrication d'aliments pour bétail;
- le développement des cultures utilisées dans la fabrication d'aliments pour bétail;
- le développement des cultures fourragères; et
- l'amélioration des races locales.

Les cuirs et peaux

Bien que le marché international offre des possibilités de débouchés rémunératrices et que la production nationale soit importante, les exportations mauritaniennes de cuirs et peaux restent marginales. Selon les données disponibles, elles seraient de l'ordre de 25 000 \$ en 2000.

La seule valorisation est l'artisanat local, qui utilise une partie de la production, tandis que la majeure partie (notamment les peaux de camelins) est vraisemblablement perdue. Le prix des cuirs sur le marché local (1 000 UM pour un cuir de bovin) ne représente que 10 % du prix à l'exportation en Europe.

L'industrie européenne des cuirs et peaux a profondément évolué au cours des dernières décennies, avec une délocalisation du tannage vers les pays en développement. Les exigences internationales sont maintenant dans la majorité des cas une exportation au stade « wet blue ». Il existe donc un potentiel d'amélioration considérable de la valorisation de ce sous-produit, qui pourra se répercuter sur l'ensemble des agents de la filière. Sa matérialisation exigera des investissements importants, la mise en place de partenariats avec

des opérateurs internationaux et d'un réseau de collecte efficace, et la réalisation d'un vaste programme de formation et de sensibilisation, tant au niveau des producteurs (pour garantir une qualité constante des peaux) qu'à tous les stades en aval de la filière (pour préserver la qualité initiale).

Les exportations mauritaniennes vers l'Union européenne de peaux brutes sont relativement faibles : elles s'élèvent à 252 tonnes en 1999 et 189 tonnes en 2000. Alors même que le potentiel de production est important, la faible qualité de l'abatage explique que peu de peaux sont susceptibles d'être exportées. La mise en service de la Société des Abattoirs de Nouakchott (SAN) permettra d'améliorer l'abatage et représente une opportunité de développement du secteur.

L'aviculture

L'aviculture en Mauritanie consiste essentiellement à commander des poussins en Europe et à les élever sur place avec des méthodes d'alimentation intensives largement dépendantes de produits importés. L'aviculture familiale est pratiquée un peu partout dans le pays à très petite échelle et en particulier le long du Fleuve, avec des taux de mortalité particulièrement élevés.

La consommation actuelle de viande blanche est estimée à 8 400 tonnes (FAO-BM), dont 58 % provient de l'aviculture traditionnelle, 25 % de l'aviculture intensive et 17 % des importations, qui diminuent parallèlement au développement de la production locale. La consommation est appelée à croître en raison notamment des changements des habitudes alimentaires constatés ces dernières années. Les deux systèmes de production, traditionnel et intensif, semblent financièrement rentables. Après la levée de la protection tarifaire (la Mauritanie appliquant désormais le principe de la valeur en douane édicté par l'OMC), le système de production intensif offre aux investisseurs, notamment étrangers, de réelles opportunités. En termes économiques, la production traditionnelle reste cependant rentable, en raison de sa faible dépendance vis-à-vis des intrants importés et de son potentiel considérable d'amélioration (l'élevage intensif utilise des concentrés importés dans la composition des aliments pour volaille).

La pêche

La pêche est l'un des secteurs essentiels de l'économie mauritanienne.

Le littoral mauritanien doit sa réputation de « côte parmi les plus poissonneuses du monde » à l'abondance des stocks (1,5 million de tonnes de potentiel de prélèvement par an), à la diversité (plus de 300 espèces et dont 150 commercialisables) et à la richesse en terme de valeur commerciale des principales espèces (céphalopodes, crustacés, démersaux nobles, thonidés, etc.), ainsi qu'à la part des quotas par rapport au stock mondial. La Mauritanie posséderait les plus importants stocks du monde de poulpes et de courbines, par exemple.

La faible étendue du plateau continental (36 000 km²) entraîne une très forte concentration des ressources. Les densités atteignent jusqu'à 1 000 tonnes de poisson par mile marin carré et les fonds dépassent rarement l'isobathe 50 m, ce qui offre des rendements élevés.

Les activités de pêche demeurent très intenses en Mauritanie. Elles sont en outre réglementées par l'État afin de lutter contre la surexploitation et la fraude, d'imposer un repos biologique de deux mois et de renforcer la surveillance des côtes et de la zone maritime réservée.

La politique du gouvernement dans ce secteur est surtout axée sur la protection des ressources, l'amélioration des résultats et le désengagement de l'État des activités de production et de commercialisation.

Le nouveau Code des pêches adopté en 2000 met l'accent sur le développement maîtrisé de la pêche commerciale, l'expansion de la pêche artisanale, la réorganisation et la modernisation de la flotte mauritanienne et le développement des exportations de produits transformés. La Mauritanie a signé des accords bilatéraux en matière de pêche avec l'Algérie, le Japon, le Maroc, la Russie, le Sénégal, la Tunisie et l'Union européenne. Pour ce qui est des exportations, la Société mauritanienne de commercialisation des pêches (SMCP) conserve le monopole de commercialisation des produits halieutiques soumis à l'obligation de débarquement (essentiellement les céphalopodes). L'exportation des autres espèces est libre.

Un groupe de travail composé de l'IMROP, la FAO et l'IRD a évalué le potentiel de prélèvement compatible avec l'équilibre biologique des écosystèmes (Tableau III.3).

Il convient d'ajouter au potentiel identifié, le stock d'algues marines, estimé à 150 000 tonnes, qui ne fait l'objet d'aucune forme d'exploitation.

TABLEAU III.3. POTENTIEL DE PRÉLÈVEMENT DES ESPÈCES

(en millier de tonnes)

ESPÈCES DE FONDS

Poulpe	35
Seiche	10
Calmar	6
Crustacés	6
Poissons du plateau	50
Poissons du talus (Merlu)	13
Sous total	120

ESPÈCES PÉLAGIQUES

Sardinelles	500
Chinchards	400
Maquereau	53
Sardine	26
Sabre	81
Anchois	38
Thonidés	20
Sous total	1 118
Coquillages	301
Sous total	301
Total	1 539

Source : IMROP – Nouadhibou – décembre 2002.

Le secteur des pêches a enregistré une croissance significative des captures et des exportations des espèces démersales en 2001. Les exportations de la SMCP sont passées de 90 à 115 millions de dollars entre 2000 et 2001. Le secteur de la pêche a bénéficié de ce qui suit : l'adoption d'un cadre légal et réglementaire qui améliore la gestion de la ressource et favorise le développement des pêches artisanale et côtière, la création de plusieurs usines de transformation qui devraient permettre d'accroître la valeur ajoutée, l'allocation de ressources importantes dans le cadre de l'accord conclu avec l'Union européenne pour le développement des infrastructures de pêche artisanale, le renforcement de la surveillance maritime et de la recherche, la réalisation des études portant sur la fiscalité, la stratégie de développement de la pêche artisanale et le plan d'aménagement de la ressource, et le renforcement de la coopération sous-régionale.

Place du secteur de la pêche dans l'économie

La pêche maritime occupe une place capitale dans l'économie mauritanienne. Elle en était pendant 20 ans le secteur pilote avant de céder sa place au secteur des mines il y a quelques années.

- Consommation annuelle de poisson par tête : 4,3 kg/habitant/an.
- Part du secteur dans les recettes d'exportations : 45 %.
- Nombre d'emplois rétribués, directs et indirects : 36 000 (soit 6 % de la population active).

La consommation domestique reste faible (environ 16 000 tonnes par an). Ainsi, la majorité de la production mauritanienne est exportée, généralement sans transformation préalable. En 2000, les exportations s'élevaient à environ 210 000 tonnes (les pélagiques représentant les trois quarts de ce volume), pour une valeur d'environ 133 millions d'euros (dont presque la moitié pour les seuls céphalopodes). Entre 1997 et 2000, le volume des exportations a augmenté de 6,2 %.

La valeur ajoutée de la production reste faible. Certaines entreprises néanmoins se sont engagées

dans la transformation locale des produits de la mer, à l'instar de MIP-Frigo qui exploite une petite unité à Nouakchott pour la transformation des produits de la pêche artisanale. La société bénéficie du soutien du Centre pour le Développement de l'Entreprise de l'Union Européenne et opère en partenariat avec un groupe de restauration collective (SAROS). Les dirigeants envisagent l'établissement d'une seconde unité plus importante à Nouadhibou.

En conséquence, le potentiel de développement des exportations de ce secteur réside dans l'expansion possible des pêches artisanale et côtière qui bénéficient d'un nouveau zonage permettant d'accroître l'effort de ces pêcheries, et la transformation des produits de la pêche, notamment des pélagiques qui restent encore sous-exploités. Par ailleurs, l'amélioration de la gestion de la qualité et le renforcement de la fonction de promotion devront contribuer à améliorer l'accès et la valeur du produit mauritanien sur les marchés extérieurs. Ces actions font partie intégrante des mesures annoncées dans la stratégie commerciale de la Mauritanie élaborée en décembre 2002 avec l'aide de ses partenaires au développement et visant une meilleure intégration au commerce international.

(en tonnes)	ÉVOLUTION		RES DANS		URITANIENN		2001
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	
Pélagiques	326 334	465 995	516 545	531 782	50 7121	458 093	544 837
Démersaux	112 571	148 732	28 586	56 332	22 953	19 320	26 414
Merlus	10 546	10 992	9 453	8 477	10307	11 766	13 361
Crevettes	2 246	2 727	3 810	5 068	4 550	3 711	4 273
Langoustes	8	61	59	23	14	4	109
Thons	331	3 099	2 789	4 424	3 024	1 933	3 188
Céphalopodes	29 751	25 420	19 622	20 757	29 280	30 628	27 899
Coquillages	78	35	33	36	4	14	65
Sous-total pêche industrielle	481 865	657 061	580 897	626 899	577 253	525 469	620 146
Pêche artisanale	20 978	22 236	15 827	18 043	14 527	19 456	22 142
Total	502 843	679 297	596 724	644 942	591 780	544 925	642 288

Source : DSPCM / Direction des Études et de l'aménagement des ressources halieutiques.

Mines

Le secteur minier est un secteur majeur de l'économie mauritanienne. Il représente actuellement plus de 10 % du PIB et la moitié de la balance commerciale, et contribue au budget de l'État à raison de 9,4 milliards d'ouguiyas. Les exportations des minerais de fer représentent environ 60 % des exportations totales.

Depuis 1974, la Société nationale industrielle et minière (SNIM), entreprise d'État à 80 %, contrôle l'extraction du minerai de fer de la Kediet ej-Jill (F'Derick), amorcée en 1963. À Zouérate, trois mines à ciel ouvert fournissent 10 à 11 millions de t/an d'un minerai à haute teneur (65 %). La SNIM contrôle également le gisement de cuivre d'Akjoujt mais l'usine d'enrichissement a été fermée en 1988. Seule la production de gypse (Sebkha de Ndrancha, au nord de Nouakchott) par la SAMIA complète l'extraction du minerai de fer.

En 1999, le gouvernement a établi, avec l'assistance de la Banque mondiale, le Projet de renforcement institutionnel du secteur minier (PRISM). Ce dernier a pour principal objectif d'améliorer la capacité et la compétitivité de la Mauritanie afin d'attirer des investisseurs privés et développer le secteur minier. Un nouveau code minier a été promulgué en 1999 et vise à stimuler et encourager les investissements dans la recherche et la production minérale (voir Chapitre IV).

Des opportunités ont déjà été identifiées dans le domaine des activités minières. Leur mise en œuvre contribuera à accroître les exportations. Il s'agit notamment des programmes en cours d'extension des capacités de production et du projet

de pelletisation de la SNIM, de la promotion des pierres ornementales, de la reprise de la production de cuivre et d'or à la mine d'Akjoujt, et du développement d'autres produits tels que le gypse.

L'expansion de la prospection minière augure de la possibilité d'exploitation de nouveaux produits (or, diamant, etc.). La Direction des mines et de la géologie a récemment délivré une centaine de permis de recherche et d'exploitation portant sur l'or, le diamant, le fer, le cuivre, le gypse, le sel, le phosphate et les hydrocarbures.

Le nombre de sociétés étrangères actives dans l'exploration minière en Mauritanie est passé de huit en 1999 à 14 en 2001. La plupart des grandes compagnies minières telles que Rio Tinto, De Beers et BHP Billiton investissent actuellement en Mauritanie. Les investissements étrangers dans l'exploration sont passés de 10 à 13,5 millions de dollars entre 1999 et 2001, ce qui reflète donc un intérêt des investisseurs envers les ressources minières du pays, ainsi que la confiance qu'ils manifestent envers l'environnement des affaires.

Le secteur minier a été marqué en 2001 par le ralentissement de la demande mondiale, qui a entraîné une baisse des exportations en volume légèrement compensée par l'appréciation des cours mondiaux. Les exportations de la SNIM se maintiennent à 202 millions de dollars.

La SNIM a entamé ces dernières années un vaste programme d'augmentation des capacités de production et d'amélioration de la productivité avec des financements de l'UE (Sysmin), de la BEI et de la BAD.

TABLEAU III.5. PRIX DES PERMIS DE RECHERCHE EN MAURITANIE

	MONTANT EN UM
Coût fixe (demande de permis)	400 000 UM (1,508 \$)
Coût variable 3 premières années	250 UM/km ² (0,94 \$)
Coût variable 1er renouvellement	500 UM/km ² (1,88 \$)
Coût variable 2 premières années	250 UM/km ² (0,94 \$)
Surface maximale par permis	1 500 km ² *

Source : Gouvernement – Investir en Mauritanie – MAED- JA l'Intelligent - Décembre 2001.

* Multipliable par autant de permis que nécessaire, exception faite du diamant (surface de 10 000 km²/permis).

1 \$ US = 265,21 UM au 13/02/2004.

Autres opportunités d'investissement

Les secteurs de la technologie, de l'information, des services et de l'industrie laissent entrevoir d'intéressantes possibilités de création d'emplois et seraient les premiers à bénéficier d'une amélioration du climat d'investissement. Les investissements dans les secteurs de l'exploration et de l'extraction du pétrole dépendront de la réussite de la campagne de forages actuelle.

Le tourisme

La Mauritanie dispose d'un vaste potentiel touristique compte tenu, en particulier, de la diversité de ses ressources (écologiques, culturelles, désertiques, balnéaires, etc.). La mise en place des infrastructures d'aménagement du territoire devrait rendre accessibles les différentes destinations (aéroport de Néma, route Nouakchott-Nouadhibou, etc.). En vue de promouvoir le tourisme, le Gouvernement a créé, au mois de juillet 2002, un Office National du Tourisme (ONT) et a adopté un plan stratégique sur 10 ans.

Déjà en 1994, l'État avait démontré sa volonté de développer ce secteur délaissé en adoptant une déclaration de politique générale suivie en 1996 d'une loi organisant le secteur. Aujourd'hui, le gouvernement mauritanien entend développer la formation du personnel et favorise la mise en place d'infrastructures d'accueil qui croissent en même temps que le flux des touristes.

Le tourisme en est à ses prémices en Mauritanie. Il reste marginal dans l'économie mauritanienne en dépit de fortes potentialités et de l'amorce d'un décollage au cours des années 1990.

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène :

- La montée en puissance et l'attrait des destinations « désert » dans le monde, notamment en Europe. L'essentiel de l'offre touristique repose sur des circuits dans le désert, dont la majeure partie se concentre dans le nord du pays, dans la région de l'Adrar.
- La volonté étatique de promouvoir le secteur du tourisme. L'État a solennellement proclamé sa volonté de développer le tourisme à travers une Déclaration de Politique Générale du Tourisme en 1994. Celle-ci a été concrétisée en 1996 par l'adoption de la Loi 96.023 du 7 juillet 1996 organisant l'activité touristique en Mauritanie.
- L'initiative du voyageur Point-Afrique qui, en partenariat avec la SOMASERT, filiale de la SNIM, a instauré une ligne de vols notifiés directs entre la France et l'Adrar à partir de 1996. Point-Afrique a largement contribué à l'ouverture du pays par ces vols affrétés entre la France et Atar, capitale provinciale de la Wilaya de l'Adrar. Il y a deux liaisons par semaine depuis Paris et Marseille.

PAYS	TOURISME INTERNATIONAL, NOMBRE D'ARRIVÉES		TOURISME INTERNATIONAL, RENTRÉES DE FONDS			
	1991	2001	pourcentage du total des exportations		des \$ actuels	
			1991	2001	1991	2001
Algérie	1 193 000	901 420	1	0 ^c	84 000 000	102 000 000 ^c
Burkina Faso	80 000	125 720 ^c	5	11	16 000 000	42 000 000
Côte d'Ivoire	200 000	301 000 ^a	2	1 ^c	62 000 000	57 000 000 ^c
Guinée	..	36 920	2	2	13 000 000	14 060 000
Mali	38 000	88 640	9	11 ^c	38 000 000	71 000 000 ^c
Niger	3	8 ^b	12 000 000	28 000 000 ^b
Niger	16 000	52 000	4	8 ^b	16 000 000	24 000 000 ^b
Sénégal	234 000	389 430 ^c	13	10 ^c	171 000 000	140 000 000 ^c
Afrique subsaharienne	8 055 926	17 931 282 ^c	4	6 ^c	3 278 030 336	7 029 502 464 ^c

Source : CNUCED, en se fondant sur les Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale, 2003, <http://publications.worldbank.org/WDI/>.
^a Données pour l'année 1998. ^b Données pour l'année 1999. ^c Données pour l'année 2000.

À partir de 1996, les investissements touristiques et les emplois qu'ils ont générés ont atteint un niveau qui dépasse largement le cumul de tous les investissements antérieurs, soit 2,24 milliards d'UM et 529 emplois.

Le secteur du tourisme est largement ouvert à la participation étrangère et, depuis l'adoption d'une nouvelle loi en 1996, les investissements dans le secteur ont augmenté.

Ce secteur montre une forte dynamique: le nombre des touristes ayant presque doublé entre 1999 et 2001. On estime à près de quatre millions de dollars les revenus générés pendant la saison 2001-2002 par le tourisme organisé par la filiale de la SNIM et qui ne porte que sur les arrivants par vol nolisé.

Le secteur pétrolier

La Mauritanie a connu au cours des deux dernières années une forte croissance des investissements dans la prospection des hydrocarbures.

Un certain nombre de sociétés pétrolières internationales dont Woodside, Dana, Brimax, IPG et Hardman Ressources ont signé des contrats avec l'État et mènent des travaux d'exploration en Mauritanie.

La société pétrolière Woodside a découvert en 2001 du pétrole ainsi que du gaz dans son site de prospection au large des côtes, au sud du pays. Elle y a mis à jour des réserves estimées à 142 millions de barils. Les travaux de mise en valeur du champ pétrolifère sont prévus en 2004 et la production proprement dite est annoncée pour l'année 2005.

Les industries alimentaires

L'agro-alimentaire, occupe la première place des industries manufacturières pour le nombre d'unités, le volume des investissements, les emplois créés, la production et la valeur ajoutée. La valeur de la production atteint 30 % de la production des industries manufacturières. Les investissements cumulés se sont élevés à 4,58 milliards d'ouguiyas, soit 37 % du total des investissements absorbés par le secteur (Nouakchott-Info-Economie : N° 320 du 17 septembre 2002). La valeur ajoutée générée par l'agro-alimentaire représente 34 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des industries nationales.

Ces produits (lait, pâtes, couscous, biscuits, huiles comestibles, riz, boissons, eaux minérales, etc.) parviennent à concurrencer ceux importés d'Europe ou d'Afrique.

Le secteur des télécommunications et des nouvelles technologies

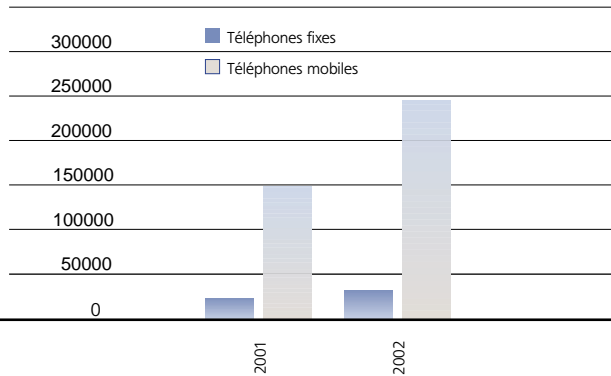
Des gains substantiels en matière de baisse des tarifs de télécommunications ont été réalisés depuis la libéralisation du secteur à la fin des années 1990. Le Gouvernement prévoit le renforcement de la concurrence dans les différents segments des marchés des lignes fixes et de la téléphonie mobile.

En 2000, le téléphone n'était disponible qu'en région urbaine et le nombre de lignes principales s'élevait à 18 975 dans un pays qui compte environ 2,6 millions d'habitants. Au 31 décembre 2002, le nombre d'abonnées au fixe était de 30 456 contre 25 000 au 31 décembre 2001, soit une progression annuelle de 22 %.

(en pourcentage)	PARTAGE DES ZONES DE RECHERCHES ENTRE LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES						
	BLOC 1	BLOC 2	BLOC A	BLOC B	BLOC 6	BLOC 7	BLOC 8
Woodside		48	35	35	33	35	
Agip			35	35			
Hardman	18	29	24	22	27	12	18
Roc	2	3	3	2	5	2	2
Fusion			3	6			
Energy Africa	32	20					
Petronas					35		
Dana	48					51	80

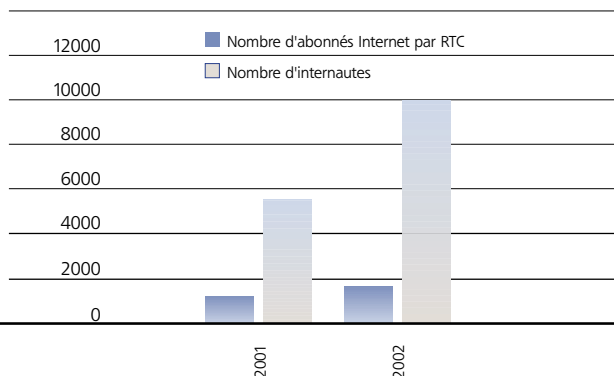
Source : Economist Intelligence Unit/African Energy.

GRAPHIQUE III.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNÉS AU TÉLÉPHONE



Source : Données fournies par le Secrétariat d'Etat aux Technologies Nouvelles (SETN).

GRAPHIQUE III.3. ÉVOLUTION DE L'INTERNET



Source : Données fournies par le Secrétariat d'Etat aux Technologies Nouvelles (SETN).

En ce qui concerne les services de téléphonie mobile, on comptait au 31 décembre 2003, environ 350 000 abonnés dans le pays contre 150 000 au 31 décembre 2001, soit une progression de 133 % en deux ans. Malgré l'existence de six serveurs Internet, l'utilisation de cet outil reste encore limitée aux grandes sociétés en raison des frais élevés des redevances annuelles (566 \$) pour les bandes passantes de 64 kilobits par seconde). Cependant l'utilisation de l'Internet est en nette progression. Au 31 décembre 2002, on comptait 1 800 abonnés contre 1 195 au 31 décembre 2001, soit une progression annuelle de 51 %.

Par ailleurs, la société Mauritel mène une politique visant à vulgariser l'accès à Internet par la pratique d'abonnement à tarif réduit pour les particuliers (22,62 \$ par mois) et des coûts de connexion à 1,13 \$ l'heure.

Enfin, l'ouverture de la concurrence annoncée dans ce segment du marché pour 2004 offre la possibilité d'une utilisation massive d'Internet par les ménages mauritaniens et d'investissements accrus dans ce secteur pour les opérateurs tant nationaux qu'étrangers.

Autres secteurs

Le secteur de l'artisanat dispose de possibilités de développement, moyennant la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer la productivité des artisans, la qualité des produits et l'accès aux marchés.

Le plan organisationnel de l'industrie manuelle adopté en 1999 par le Gouvernement en vue de développer et moderniser le secteur de l'artisanat s'est concrétisé par la mise en place en 2003 des fédérations professionnelles et d'une Chambre Nationale des métiers.

Enfin, la libéralisation et la privatisation des services tels que les services financiers et les services d'assurance, ainsi que les services de transport aérien, de la santé et de l'éducation ont été parachevés à la fin des années 1990. Ces secteurs offrent autant d'opportunités pour les investisseurs, notamment étrangers.

Depuis son installation officielle en Mauritanie en 1996, DHL a fait preuve de dialogue et d'ouverture avec les partenaires institutionnels et a enregistré avec satisfaction les améliorations qui ont pu être apportées. J'espère que DHL donne l'exemple à toute entreprise multinationale ou encore à tout investisseur étranger de faire confiance à ce magnifique pays, pour pouvoir bénéficier des multiples avantages énumérés dans le code des investissements et ainsi contribuer au développement de l'économie mauritanienne.

M. Redwane
Directeur
Groupe DHL, Mauritanie

Systeme législatif et judiciaire

Histoire et base

La Mauritanie dispose d'une constitution approuvée par loi référendaire du 20 juillet 1991. Ce texte, qui constitue l'ordre juridique de base de tous les acteurs politiques, économiques et sociaux, réaffirme dans son corpus toutes les garanties nécessaires à la liberté économique et à la promotion des investissements étrangers.

Dans l'ensemble, les dispositions juridiques qui réglementent les activités politiques, économiques et sociales s'inspirent de la constitution qui fixe les grandes lignes de l'orientation juridique nationale. L'ordre juridique mauritanien est marqué par une tradition juridique dualiste. Il est sous l'influence du système juridique romano-germanique pour toutes les questions à caractère économique, notamment l'investissement et le droit des affaires, exception faite des aspects relatifs au statut personnel qui sont régis par le système juridique arabo-musulman.

Le pouvoir judiciaire

L'organisation judiciaire est régie par la loi 99-039 du 24 juillet 1999 qui identifie les différentes juridictions et leurs attributions respectives. Le principe du double degré de juridiction est affirmé par cette loi de même que les droits à la défense et l'égalité devant la justice.

La Cour suprême est l'organe principal des institutions judiciaires et ses décisions s'imposent à toutes les autres juridictions du pays. Elle statue sur les pourvois en cassation formés contre les jugements et arrêts rendus en dernier ressort par les juridictions nationales. Exceptionnellement, en matière administrative, elle peut connaître en premier et dernier ressort des affaires qui lui sont dévolues par la loi, notamment celles relatives aux expropriations pour cause d'utilité publique.

Tous les jugements et arrêts rendus par des juridictions judiciaires sont, sous peine de nullité, motivés et prononcés publiquement. Ils sont exécutoires sur l'ensemble du territoire national. Les décisions judiciaires et actes étrangers doivent faire l'objet d'une demande d'exequatur devant les juridictions dans le ressort desquelles leur exécution doit avoir lieu. La corruption est sanctionnée par la

législation. L'État poursuit sa lutte contre cette pratique, notamment par la revalorisation de la situation de certains fonctionnaires.

La langue de travail des institutions judiciaires est l'Arabe. Toutefois, le recours à d'autres langues est possible avec des interprètes et traducteurs agréés.

Les avocats inscrits aux barreaux étrangers peuvent, sous réserve d'accords inter-étatiques signés à cet effet, plaider devant les juridictions mauritaniennes. C'est le cas des avocats ressortissants de la France, des pays de l'ancienne Union africaine et malgache et des pays de l'Union du Maghreb arabe.

Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif appartient au parlement qui est composé de deux assemblées représentatives : l'Assemblée nationale et le Sénat. L'initiative des lois appartient concurremment aux membres du parlement et du gouvernement. Toutes les lois adoptées et promulguées sont publiées au Journal officiel national (bimensuel).

Toutes les questions relatives à l'investissement sont du domaine de la loi qui est votée par le parlement. La loi détermine les grandes lignes des conditions et modalités de l'investissement en Mauritanie. Les règles pratiques d'applications sont généralement fixées par des dispositions réglementaires (décrets, arrêtés).

Le pouvoir exécutif

Dans le cadre du renforcement des capacités pour un développement soutenu, les différentes institutions administratives de l'État sont appuyées par des programmes de bonne gouvernance mis en place avec les bailleurs de fonds. Dans une large mesure, ces programmes visent la modernisation et l'amélioration des ressources de l'État afin de promouvoir son rôle dans le cadre du développement économique.

La décentralisation a été instaurée en 1986. Depuis lors, la gestion des collectivités locales est assurée par des conseils municipaux présidés par des maires élus. Cette gouvernance civile a été élargie à tous les échelons de l'appareil institutionnel.

Protection des personnes et propriété

La protection des personnes et de la propriété est reconnue et garantie par des dispositions constitutionnelles (articles 13, 15 et 21 de la Constitution). Le droit de propriété est une prérogative générale qui s'applique aux différentes propriétés en Mauritanie.

En matière d'acquisition de la propriété privée, la législation mauritanienne assimile les étrangers aux nationaux. En conséquence, toute personne physique ou morale peut, sans distinction de nationalité, librement acquérir ou céder des biens meubles ou immeubles.

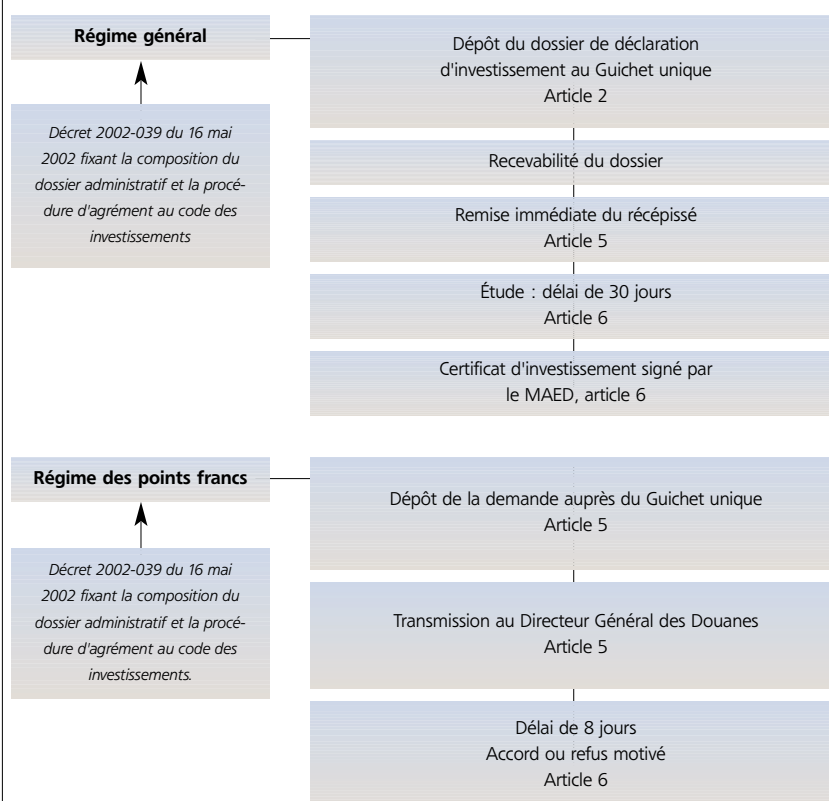
Cadre institutionnel

L'investissement est régi par la loi 2002-03 du 20 janvier 2002 portant code des investissements. Il est caractérisé par l'investissement à capitaux mauritaniens, étrangers ou mixtes. L'entreprise à capitaux mauritaniens est celle qui est constituée par des ressources mobilisées en Mauritanie par toute personne.

Sur le plan international, la Mauritanie est signataire de plusieurs conventions, notamment la Convention portant création de l'Agence multilatérale pour la garantie des investissements (AMIGA) et celle de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Enfin, elle a adhéré à la Convention internationale pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Par ailleurs, elle a signé plusieurs conventions bilatérales relatives à l'investissement et à la double imposition (Tableau IV.1). D'autres accords sont en cours de ratification.

GRAPHIQUE IV.1. PROCÉDURE D'INVESTISSEMENT

DÉCLARATION AUX FINS D'AGRÈMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS



Source : Direction de la promotion des investissements privés.

Le régime supplémentaire : les points francs (article 8 du code des investissements)

Les points francs ou l'incitation à l'exportation est un régime spécial très favorable à certaines catégories d'investissement. Il est prévu au chapitre 2, article 8 et suivants du code des investissements et vient s'ajouter aux avantages du régime général acquis par tout investisseur. Il est caractérisé par les locaux où les activités visées sont réalisées, sous le contrôle de l'administration des douanes.

Ce régime supplémentaire vise les activités de production et de prestations de services destinées exclusivement à l'exportation ou les activités indirectement destinées à l'exportation constituées par la vente intégrale et exclusive de biens ou de services aux entreprises directement exportatrices. En conséquence, seules ces activités sont admissibles au régime des points francs.

La demande d'agrément au régime des points francs pour les locaux abritant une activité admissible est adressée au Directeur général des douanes. Elle doit comporter le plan des bâtiments concernés ainsi qu'une copie de la déclaration ou du certificat d'investissement. Une réponse positive ou un refus motivé est fourni dans un délai maximal de huit jours à compter de la date du dépôt de la demande.

Les entreprises dont les activités sont agréées au régime des points francs sont tenues de souscrire à la soumission générale rappelant leurs obligations vis à vis de l'administration des douanes et du respect de toutes les prescriptions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle du régime des points francs. Toutefois, en cas de violation des obligations ou prescriptions précédentes, le Directeur général des douanes peut, à titre de sanction, engager la procédure de suspension ou du retrait de l'agrément au régime des points francs.

La politique de promotion de l'investissement privé est appliquée par l'entremise de la réglementation de différents secteurs. Cependant, le Guichet Unique, organe de l'administration du Ministère des Affaires économiques et du Développement, centralise et encadre les politiques initiées par le gouvernement dans le cadre du développement de l'investissement en Mauritanie. Ce service gère toutes les activités de la promotion de l'investissement privé.

Les régimes douaniers de droit commun

Au plan commercial, les droits de douane se composent d'un droit fiscal à l'importation et d'une taxe statistique. La législation douanière prévoit différents régimes pouvant intéresser des opérateurs économiques.

Le régime de l'entrepôt industriel permet de bénéficier d'une suspension de droits et de taxes avec une exonération partielle pour l'exportation. Il existe également d'autres régimes d'entrepôts : le régime fictif, spécial et réel. Ces trois régimes permettent le bénéfice de suspension de droits et taxes à l'entrée et d'une exonération partielle.

Le régime de drawback ou l'exportation préalable permet l'importation en franchise totale ou partielle de droits et taxes de douane pour les produits et matières premières utilisés pour la fabrication de marchandises destinées à l'exportation.

TABLEAU IV.1. ACCORDS BILATÉRAUX DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE DOUBLE IMPOSITION ET DATES DE SIGNATURE

ACCORDS BILATÉRAUX		ACCORDS SUR LA DOUBLE IMPOSITION	
Allemagne	1982	France	1967
Belgique	1983	Senegal	1975
Burkina Faso	2001	Tunisie	1986
Cameroon	2001		
France	1965		
Ghana	2001		
Guinée	2001		
Italie	2003		
Luxembourg	1983		
Maroc	2000		
Maurice	2001		
Roumanie	1988		
Tunisie	1986		

Source : CNUCED.

Entrée et sortie

Le principe de la liberté d'entrée et de sortie est garanti par la loi 64-169 du 15 décembre 1964 relative au régime de l'immigration en Mauritanie. Il n'existe, à ce jour, aucune restriction particulière touchant une catégorie de personnes étrangères.

Ainsi, les opérateurs économiques étrangers qui désirent investir en Mauritanie doivent créer leur société ou s'associer à des partenaires disposant de sociétés établies en Mauritanie.

Sélection et déclaration d'investissement

L'investissement en Mauritanie est caractérisé actuellement par la forme simplifiée qui suppose une déclaration. Celle-ci est accompagnée des pièces justificatives dûment légalisées ainsi que d'un dossier juridique comprenant les éléments suivants :

Création d'entreprise :

- statuts de la société;
- procès-verbaux de l'assemblée générale constitutive et liste complète des associés et de leur quote-part de participation dans le capital social;
- registre de commerce des sociétés; et
- déclaration d'existence délivrée et certifiée par les services compétents de la Direction générale des impôts.

Extension d'une entreprise déjà constituée :

- attestation de régularité avec le système bancaire délivrée par le service du contrôle de la Banque Centrale de Mauritanie; et
- attestation de régularité avec le fisc délivrée par le Directeur général des impôts.

Lorsqu'il s'agit d'une entreprise étrangère, cette dernière doit présenter un établissement stable habilité à la représenter dans les formes légales en République Islamique de Mauritanie.

Constitution de société et partenariat

Il n'existe pas de compétence partagée sur l'approbation de l'investissement en fonction du montant de ce dernier. Ainsi, quel que soit le montant de l'investissement, le prometteur est tenu de faire une simple déclaration d'investissement auprès des services du Guichet unique. Un certificat d'investissement lui est remis dans un délai de 30 jours.

Les sociétés sont régies par la loi 2000-05, publiée le 15 mars 2000 et portant code de commerce. Toute personne physique est libre de créer une société privée. Pour la société anonyme, le nombre minimal d'actionnaires est de sept personnes avec un capital social minimum de cinq millions d'ouguiyas. Quant aux sociétés à responsabilité limitée, la loi exige un montant minimum d'un million et au moins deux associés. Les étrangers qui désirent investir en Mauritanie doivent constituer des sociétés conformes aux règles du droit des sociétés en Mauritanie. L'égalité entre tous les actionnaires nationaux et étrangers est garantie par le code de commerce.

Immobilier et permis de construire

En principe, la construction d'unités industrielles ne doit être faite que dans les zones industrielles et commerciales.

L'autorisation de construire est requise pour toutes les personnes, aussi bien pour les constructions à usage d'habitation que pour celles à usage commercial ou industriel.

Les services de la direction de l'urbanisme, de l'électricité et ceux de la municipalité doivent donner leur avis avant la construction.

Acquisition et droit à la propriété

Aucune disposition de la loi mauritanienne n'interdit aux investisseurs étrangers l'accès à la propriété immobilière.

En matière d'investissement, l'État peut accorder aux investisseurs nationaux et étrangers des concessions immobilières à usage professionnel. L'investisseur doit présenter sa demande au ministre des finances par l'intermédiaire des services de la direction des domaines.

La procédure d'acquisition de la propriété est la même pour toutes les personnes. Il en est ainsi pour l'achat, la location ou la vente d'une propriété immobilière.

L'accès au capital

Les investisseurs étrangers peuvent trouver en Mauritanie des partenaires privés et accéder ainsi au capital des entreprises. Le code des investissements ne prévoit pas de restriction fondée sur l'origine de l'investissement. Concrètement, l'investisseur dispose de différentes formes d'actions tel que l'apport en capitaux en vue de la création, la participation ou la reprise d'une entreprise. Ainsi chaque investisseur est libre, sous réserve qu'il se conforme aux règles du droit des sociétés, de créer ou d'accéder au capital d'une société privée en Mauritanie.

Propriété foncière

En matière foncière, l'attribution des terrains est liée à leur usage et à leur superficie. Ce domaine est régi par la loi 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale et par son décret d'application n° 2000-089 du 17 juillet 2000. Pour les concessions domaniales rurales provisoires, elles sont attribuées par le Hakem (Préfet) jusqu'à 10 hectares, par le Wali (Gouverneur) de 11 à 30 hectares, par le ministre des finances de 31 à 100 hectares et par le conseil des ministres au-delà de 100 hectares.

Le ministre des finances est responsable de l'attribution des concessions urbaines comme les terrains à usage d'habitation ou professionnel situés en zone industrielle, commerciale ou artisanale ou résidentielle. Au-delà de cette superficie de 2 000

mètres carrés, seul le conseil des ministres est habilité à attribuer les terrains. La réglementation exige ainsi des documents justificatifs tels que le programme d'activité et le plan de construction envisagé sur le terrain demandé pour toute demande d'attribution de terrain portant sur l'exécution d'un investissement.

Dans la pratique, l'exercice du droit de propriété est réel. Les investisseurs étrangers détiennent, au même titre que les nationaux, des biens immeubles et meubles. Ils peuvent les céder et en disposer librement.

Fin de l'investissement

Au niveau des entreprises publiques, la fin de l'investissement peut, sous réserve de convention, se réaliser par une libre cession d'actions. Dans le cas de faillite, une évaluation préalable s'impose avant toute liquidation.

Dans le cas d'un investissement réalisé à travers une entreprise privée, la fin ne peut dériver que des moyens légaux. En cas de liquidation, un liquidateur est désigné pour apurer le passif de société avant toute répartition du reliquat entre les différents créanciers de l'entreprise liquidée.

Propriété et contrôle de la gestion

Si la liberté de gestion reste un principe largement ancré dans les usages de la vie des affaires, la législation mauritanienne a tenu à confirmer cette prérogative au profit des investisseurs. Ainsi, l'investisseur est libre de déterminer sa politique de recrutement et de choisir ses futurs employés, sous réserve du respect des normes du droit du travail. La législation lui accorde expressément le droit de recruter des expatriés.

Cette liberté dans la gestion privée concerne également la politique de production et de commercialisation. Ces précédents éléments sont renforcés par la liberté de choix des clients, des fournisseurs et de la détermination des prix. Ces prérogatives qui caractérisent l'économie de marché sont effectives pour toute catégorie d'investisseur et toute entreprise bénéficie de la liberté d'importer tout bien nécessaire à son activité d'investissement en Mauritanie.

Propriété intellectuelle

La Mauritanie est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 1976 et de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) depuis 1963. Dans le cadre de l'OAPI ont été compilées diverses dispositions conventionnelles en un seul texte nommé « Accord de Bangui » du 02/03/1977 et ratifié en 1982. Cet accord a été révisé en 1999 en vue de l'adapter aux différentes conventions internationales telles que celle de l'OMPI.

Cet accord, transposé en droit interne, constitue actuellement la seule référence juridique en la matière. Au même titre que les dispositions de l'OMPI, l'accord de Bangui garantit sur les territoires des États membres la protection et l'uniformisation, aussi efficacement que possible, des droits de la propriété intellectuelle.

Dans la pratique, ce domaine n'est pas très développé en Mauritanie mais il connaît un grand regain d'intérêt marqué par une action de sensibilisation des fonctionnaires du ministère de l'Industrie (chargé du secteur) auprès de certains propriétaires de droits identifiés ou connus. Toutes les démarches relatives à la protection de la propriété intellectuelle, notamment l'enregistrement, sont accomplies auprès de ce ministère.

Protection de l'investissement

Le code des investissements (article 6) garantit l'égalité juridique entre tous les investisseurs, sans aucune distinction de nationalité ou d'origine. Cette égalité concerne la jouissance et l'exercice de tous les droits et obligations résultant de l'investissement réalisé en Mauritanie et normalement reconnu par le certificat d'investissement.

Toutefois, l'État mauritanien se réserve le droit de recourir au principe de réciprocité ou à des traités et accords qui pourraient toucher certains investisseurs étrangers en Mauritanie. Cette réserve a pour objet de faire respecter les engagements pris par la Mauritanie à l'égard d'États tiers. L'introduction de ce principe de réciprocité à l'égard de tout investissement a pour but de protéger aussi bien les nationaux que les étrangers.

Ce traitement d'égalité régit également la préservation et la défense des intérêts des investisseurs. En ce sens, tous les investisseurs bénéficient des mêmes conditions d'accès aux instances judiciaires ou arbitrales.

Expropriation

Tous les investissements réalisés en Mauritanie sont protégés par une disposition constitutionnelle fondamentale (article 15 de la constitution) confirmée par le code des investissements.

En conséquence, une mesure de nationalisation, de réquisition ou d'expropriation ne saurait être envisagée que pour des raisons d'utilité publique. La loi prévoit expressément que tout acte de dépossession devra s'effectuer selon une procédure légale non discriminatoire garantissant aux victimes une indemnisation prompte, suffisante et effective (article 4 du code des investissements).

Dans la pratique, le seul cas de nationalisation connu est celui de la Miferma (actuellement la SNIM, société nationale d'industrie minière) en 1974. Le syndicat des anciens actionnaires de cette société avait obtenu une indemnisation équitable. Depuis cette date, la Mauritanie n'a eu à connaître aucune forme d'expropriation ou de nationalisation.

Règlement des différends

Le nouveau code des investissements prévoit plusieurs modes de règlement des différends applicables selon l'origine des parties au litige (article 7).

L'article 7.1 prévoit deux modes de règlement des différends. En premier lieu, l'article 7.1 prévoit le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou l'application du code par voie d'arbitrage et de conciliation selon le droit interne ou la saisie des juridictions mauritaniennes compétentes, conformément à la loi en Mauritanie. Cette solution suppose la libre appréciation des parties pour l'un des modes prédéfinis. C'est une règle générale qui ne doit s'appliquer qu'aux personnes physiques ou morales nationales.

En second lieu, l'article 7.2 prévoit que pour toute personne physique ou morale étrangère partie au différend portant sur l'interprétation ou l'application du code des investissements, seule la procédure d'arbitrage et de conciliation est envisageable (article 7.2). Le recours à l'arbitrage peut découler de trois dispositions internationales.

Dans un premier cas, il est possible de se référer à tout accord ou traité relatif à la protection des investissements conclu entre la Mauritanie et l'État dont la personne physique ou morale est ressortissante. Dans ce sens, la Mauritanie est signataire de plusieurs conventions relatives au règlement de litiges ou à l'arbitrage. On peut citer l'accord du 10 juin 1974 (Ligue arabe) et celui du 23 juillet 1990 (Union du Maghreb arabe).

Dans un second cas, il peut être fait application de la convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), si les différentes parties sont ressortissantes d'États signataires à la convention internationale de 1965.

Enfin, le troisième cas permet aux parties de régler leur différend avec l'institution d'un tribunal *ad hoc* constitué selon les règles de la CNUDCI. En outre, aux fins d'exequatur des décisions arbitrales, la Mauritanie est signataire de la convention de New York du 10 juin 1958 relative à la reconnaissance et à l'exécution des sentences arbitrales étrangères, ratifiée par la loi 97-011 du 22 janvier 1997.

Transfert de capitaux

Le régime de change monétaire est libre en Mauritanie. Ainsi, tout investisseur peut se procurer des devises étrangères dans les banques ou les bureaux de changes. L'achat et la vente de devises étrangères s'effectuent sans aucune restriction.

La liberté de transfert constitue une garantie instituée par le code des investissements. Elle n'est accordée qu'aux personnes physiques ou morales ayant procédé à un investissement de capitaux étrangers ou mixtes. Le transfert en devises convertibles concerne uniquement les fonds portant sur :

- l'investissement réalisé ou ses produits;
- les dividendes, l'apport de capitaux en cas de cession ou de fin d'activités (les revenus professionnels des employés étrangers); et
- l'indemnité visée dans le cas de nationalisation, d'expropriation ou de réquisition ou en exonération de tout droit, taxe ou impôt.

Dans la pratique, les opérations de transfert de capitaux sont effectuées par les banques primaires. Depuis la libéralisation de ce secteur, elles ne nécessitent plus d'autorisation de la Banque Centrale de Mauritanie pour réaliser un transfert vers l'étranger. Cette liberté de transfert vers l'étranger ne souffre d'aucune exception. En conséquence, les investisseurs peuvent directement s'adresser à leur banquier en vue de procéder à leur transfert.

Toutefois, des difficultés peuvent découler du manque de devises dans le marché bancaire, ce qui peut retarder certains transferts vers l'étranger. On peut noter l'existence d'une forte demande de devises. La Banque centrale de Mauritanie qui, en cas de demande, ravitaille les banques primaires en devises peut faire face à certains engagements de l'État dits prioritaires. Cette situation peut se répercuter sur certaines opérations de transfert. En réalité, les retards dus aux problèmes de liquidités en devises sont généralement liés à la faiblesse de la gestion au sein de certaines banques.

Incitations sociales, fiscales et financières

Sur le plan social, la législation relative aux investissements prévoit une dérogation au droit du travail et au droit de la sécurité sociale qui sont, en principe, très restrictifs. La législation accorde ainsi à tout investisseur le droit de recruter jusqu'à quatre expatriés sans procéder à une demande d'autorisation ou de permis de travail, en principe obligatoire pour l'emploi des étrangers en Mauritanie. En pratique, l'exercice de la liberté de recrutement nécessite une approbation du ministre du travail. Cette décision doit être communiquée à l'entreprise dans un délai de quinze jours.

En outre, les travailleurs étrangers peuvent être affiliés à un régime de sécurité sociale étranger. Cette prérogative exonère l'employeur des cotisations sociales en Mauritanie.

La politique de réforme de la fiscalité directe a été initiée par l'État et a permis de réduire progressivement le taux d'imposition du bénéfice industriel et commercial (BIC). Celui-ci est en effet passé de 40 % en 2000 à 20 % aujourd'hui.

En 2003, l'impôt sur les traitements et salaires a également fait l'objet d'une réforme favorable avec une introduction généralisée, dans la détermination de l'assiette imposable, d'un abattement de 10 000 UM à partir de l'année 2003. L'impôt minimum forfaitaire est déductible du bénéfice industriel et commercial.

Par ailleurs, le bénéfice du régime des points francs entraîne différents avantages, notamment la simplification des formalités et du contrôle douanier et l'exonération de la patente, de tout autre impôt et de tous droits et taxes à l'exportation.

L'importation des moyens de production de ces entreprises fait l'objet d'une franchise de tous droits et taxes. Les apports, mutations et autres actes en rapport avec l'activité sont exonérés des droits d'enregistrement et des droits de timbre. L'importation des matières premières et produits semi-finis nécessaires à la production ne donnent lieu à aucun droit ou taxe.

La loi accorde à l'investisseur l'importation en franchise de tous droits et taxes fiscales des effets personnels des agents expatriés et d'un véhicule personnel, ainsi que le plafonnement à 20 % de l'impôt sur leurs rémunérations salariales ou de gérance.

Exemption de double imposition

La Mauritanie est signataire de plusieurs conventions fiscales portant notamment sur la double imposition (tableau IV.1).

Régimes spéciaux

Les régimes spéciaux concernent les mines, les hydrocarbures, l'assurance et la banque. Les opérations d'achat et de revente de biens sont largement soumises aux règles classiques du commerce principalement prévues par le code de commerce.

Les mines

Le secteur minier est régi par la loi 99-013 du 23 juin 1999. Cette législation accorde aux différents investisseurs nationaux ou étrangers le droit de procéder à une exploration ou exploitation minière, sous réserve d'une autorisation résultant d'un décret pris en conseils des ministres. Toute demande d'autorisation doit être adressée au ministre chargé des mines.

Le permis de recherche ou d'exploitation peut être accordé à toute personne physique ou morale. Il est assorti d'une convention minière type qui a pour objet de déterminer les conditions générales économiques, financières, fiscales et douanières dans lesquelles le titulaire ou la société d'exploitation procédera aux travaux de recherche ou de prospection. Cette convention minière prévue par la loi 2002-02 portant convention minière type fait partie intégrante du permis minier.

Les hydrocarbures

Le secteur des hydrocarbures est très réglementé. Il y a lieu ici de distinguer l'amont et l'aval. Dans le premier cas, l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sont régies par l'ordonnance 88-151 du 13 novembre 1988 relative au régime juridique et fiscal de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures. Cette réglementation prévoit que toute personne physique ou morale nationale ou étrangère peut entreprendre des opérations pétrolières (recherche, exploitation, transport, stockage et vente d'hydrocarbures).

Dans le second cas, les activités en aval qui peuvent concerner l'importation, l'exportation, le raffinage, le stockage, l'enfûtage, le transport, la distribution et la commercialisation des hydrocarbures en Mauritanie, nécessitent l'attribution d'une licence. Celle-ci ne peut être accordée qu'aux personnes physiques ou morales de droit privé ou public capables de mener de telles activités.

Cependant, dans la pratique, les conditions actuelles d'attribution d'autorisation exigent la constitution d'une société de droit mauritanien ainsi qu'une caution de 10 millions d'ouguiyas déposée dans une banque et établie au profit du trésor public mauritanien.

Le secteur de l'assurance

Le secteur de l'assurance est régi par la loi 93-040 du 20 juillet 1993 portant code des assurances. Pour exercer une activité d'assurance, l'investisseur doit solliciter un agrément auprès du ministre chargé de l'assurance (commerce). Cet agrément peut être accordé à toute personne remplissant les conditions techniques, financières et morales stipulées. Le capital social minimum est de 80 millions d'ouguiyas pour les sociétés anonymes.

Le secteur de la banque

Le secteur de la banque est régi par la loi 95-011 du 17 juillet 1995 portant réglementation bancaire. Dans son ensemble, la réglementation bancaire ne prévoit aucune restriction à l'égard des investisseurs étrangers. Ces derniers peuvent, au même titre que les nationaux, procéder à une demande d'agrément ou posséder des valeurs mobilières bancaires.

Les banques et les établissements financiers étrangers désireux d'établir des sièges, des succursales, des agences ou des bureaux de représentation sont également soumis à la procédure de demande d'agrément (art. 8) prévue par la loi bancaire précitée. La constitution d'une société anonyme avec un capital minimum de 500 millions d'ouguiya est la forme juridique obligatoire. Malgré l'existence de partenariats avec des banques étrangères, le marché bancaire mauritanien est marqué par l'absence de réseaux de banques internationales.

Autres sujets d'intérêt

Normes privées générales

Les activités d'investissement menées en Mauritanie sont régies notamment par les codes suivants qui peuvent s'appliquer à certains de leurs aspects.

Le droit mauritanien des affaires est régi par le code de commerce de 2000. Ce dernier régleme toutes les activités relatives au commerce, aux sociétés commerciales, aux effets de commerce, à la liberté des prix et de la concurrence et aux contrats commerciaux. Cette nouvelle législation reconnaît l'existence de différentes formes de sociétés telles que la société anonyme, la société à responsabilité limitée, la société en nom collectif, la société anonyme simplifiée, etc.

Le Code des obligations et des contrats (ordonnance 89-126 du 14 septembre 1989) et le Code de procédure civile, commerciale et administrative ont été respectivement amendés par la loi 2000-31 du 7 février 2001 et la loi 99-035 du 24 juillet 1999. Ces réformes avaient pour objectif de corriger leurs imperfections (notamment l'obligation de motivation des jugements pour le second code) et de les adapter aux nouvelles dispositions favorables au développement des affaires.

Enfin, le Code de l'arbitrage, institué par la loi 2000-06 du 18 janvier 2000, prévoit deux types d'arbitrage : interne et international. Ce dernier vise les litiges mettant en cause un investissement ou un État étranger. Ce code reprend les grandes règles de l'arbitrage en matière de relations économiques ou commerciales. Il ne prévoit pas un règlement d'arbitrage mais laisse aux parties en litige le soin de déterminer la procédure qui leur convient.

Environnement

La loi 2000-045 du 26 juillet 2000 portant code de l'environnement détermine tous les principes généraux de la politique nationale en matière de protection de l'environnement et sert de base pour l'harmonisation des impératifs économiques avec les exigences d'un développement économique et social durable.

En ce sens, toutes les activités susceptibles d'avoir des effets sensibles sur l'environnement sont soumises à une autorisation préalable du ministre de l'environnement. Cette autorisation ne peut être accordée que sur la base d'une étude d'impact environnemental tenant compte de la liste réglementaire des travaux et activités établie par le gouvernement.

Concurrence et liberté des prix

La Mauritanie a adopté l'économie de marché par la loi 91-09 du 22 avril 1991. Celle-ci consiste à soumettre les prix des marchandises au libre jeu de la concurrence loyale entre les différents acteurs économiques.

Cette loi relative à la libre concurrence et à la liberté des prix interdit toutes les pratiques restrictives de concurrence et anticoncurrentielles. À cet effet, diverses sanctions ont été envisagées contre les pratiques discriminatoires, le prix de revente imposée, les ventes conditionnées, la rupture abusive de relation commerciale, une position dominante, un état de dépendance économique ou tout acte limitant l'accès au marché ou à la libre concurrence.

En dehors des secteurs relevant de l'Autorité de régulation multisectorielle, l'application des règles de concurrence est suivie par les ministères de tutelle des secteurs concernés. Le marché mauritanien est encore jeune dans l'application des règles de concurrence. La gestion de ces difficultés n'est pas encore centralisée dans un seul département ministériel. Cette situation a l'avantage d'offrir des solutions rapides aux problèmes de concurrence.

Le Comité national de concertation État-Secteur privé et la confédération Nationale du Patronat de Mauritanie occupent un rôle de facilitateurs dans la régulation du marché mais aussi dans son développement par rapport à l'application des règles de la concurrence.

Ce chapitre présente une vue d'ensemble des perceptions de près de 40 entrepreneurs qui ont participé à l'atelier tenu les 20 et 21 janvier 2004 à Nouakchott. Les participants étaient issus d'entreprises étrangères et locales. Les résultats présentés ci-dessous sont basés sur les discussions qui se sont déroulées au cours de l'atelier et sur les questionnaires confidentiels remplis par les participants au cours de la session réservée au secteur privé.

Observations générales

Les entreprises qui ont assisté à l'atelier ont constaté en majorité que le climat d'investissement en Mauritanie a connu des progrès considérables dans les années récentes. Parmi les atouts principaux qui caractérisent le pays, on a mentionné la sécurité politique, une politique libérale illustrée par un cadre réglementaire qui facilite beaucoup la conduite des affaires. En outre, la proximité du pays vis à vis de l'Europe et sa position géographique centrale entre l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest ont été soulignées par des participants. La Mauritanie est un pays « vierge », ce qui implique qu'il y existe beaucoup d'opportunités étant données ses vastes ressources naturelles inexploitées. La stabilité et la croissance de l'économie mauritanienne ainsi que le libéralisme du cadre réglementaire ont été identifiés comme des atouts. Selon les représentants du secteur privé, des opportunités d'investissements existent notamment dans le secteur minier et le tourisme.

En ce qui concerne les éléments qui requièrent, en priorité, une attention du gouvernement, il s'agit de la justice et, notamment, de l'absence de magistrats compétents dans le domaine de la législation fiscale. Les participants à l'atelier ont également regretté l'existence d'une concurrence inéquitable entre les entreprises de secteur formel et informel. Dans le même temps, il existe une structure quasi monopolistique dans quelques secteurs, particulièrement celui du transport. La lourdeur et la rigueur administratives sont également souvent mentionnées, ainsi que le problème d'une formation insuffisante de la main-d'œuvre. Quelques entreprises ont également regretté le problème de l'accès aux devises, résultant d'un système bancaire insuffisamment orienté vers les exigences des entreprises et des infrastructures de base insuffisantes, en particulier les infrastructures portuaires. On a aussi souligné les coûts et l'insuffisance de l'accès à certains services en dehors des grandes agglomérations (l'eau et l'électricité principalement).

De manière générale, on a souligné les progrès considérables accomplis par le gouvernement afin de créer un environnement favorable pour les investisseurs.

Observations spécifiques

Climat politique et économique

La Mauritanie est devenue dans les années récentes l'économie la plus libérale de l'Afrique. Par ailleurs, les participants de l'atelier ont souligné que le pays bénéficie d'un haut niveau de sécurité. Les problèmes de criminalité sont négligeables et, même si l'Islam joue un rôle important dans la société et la vie quotidienne des Mauritaniens, il n'existe aucune tendance radicale ou militante dans ce domaine. La taille du marché mauritanien n'est certes pas très importante, mais l'économie est perçue par les investisseurs comme étant ouverte et en pleine croissance.

Fiscalité

La plupart des investisseurs estiment que le régime fiscal est, globalement, comparable à celui des États de la sous-région. Comme dans d'autres pays en développement, des problèmes administratifs persistent. On a souligné que le traitement des entreprises formelles et informelles n'est pas équitable. En général, ces dernières ne paient pas d'impôts. Ce sont alors les entreprises formelles qui contribuent le plus aux recettes fiscales de l'État. Ce traitement différencié est perçu par des investisseurs du secteur formel – la majorité des investisseurs étrangers – comme un problème sérieux de compétitivité. Il existe également quelques difficultés relatives à la clarté de la législation fiscale. En revanche, plusieurs participants ont constaté les efforts importants accomplis par l'État afin de réduire les taux d'imposition.

Ressources humaines

La formation insuffisante de la main-d'œuvre est un des problèmes les plus sérieux pour un investisseur étranger en Mauritanie. Des cadres suffisamment qualifiés sont difficiles à trouver dans la majorité des métiers. Le problème est aggravé par l'absence d'institutions de formation de qualité. Selon les participants de l'atelier, il est nécessaire d'établir des institutions de formation professionnelle – par exemple, des écoles d'hôtellerie – qui forment des diplômés selon les standards correspondant aux exigences du secteur privé. Aujourd'hui, la participation du secteur privé dans les institutions de formation existantes fait défaut pour garantir un niveau suffisant de formation. Les relations de travail Mauritanie sont, en général, jugées bonnes et les conflits y sont rares.

Infrastructures et services de base

Le secteur des infrastructures a récemment connu des progrès considérables, notamment en ce qui concerne les télécommunications, les infrastructures aériennes et les transports routiers. L'arrivée des opérateurs privés sur le marché a considérablement contribué à l'amélioration des services, en particulier dans le secteur des télécommunications. Néanmoins, dans certains secteurs, ces progrès sont concentrés dans les grandes agglomérations, Nouakchott notamment. Dans certaines régions, des problèmes persistent quant à l'accès à l'eau et l'électricité. Les coûts de certains services, en particulier l'électricité et les télécommunications, sont jugés beaucoup trop élevés. Enfin, compte tenu de la croissance dynamique de l'économie mauritanienne, les ports de Nouakchott et de Nouadhibou ne disposent plus de l'envergure nécessaire pour charger tous les biens; ils nécessitent en ce sens une extension considérable.

Annexe 1

Priorités et restrictions

Priorités

Le gouvernement mauritanien encourage l'investissement étranger direct particulièrement dans les secteurs suivants :

- Les mines, les hydrocarbures et l'industrie;
- La pêche;
- Le tourisme;
- Les nouvelles technologies de l'information.

Restrictions

En Mauritanie, il n'existe pas un secteur prohibé aux investisseurs étrangers. Aussi bien pour l'agriculture, le tourisme, la pêche que pour les hydrocarbures, l'investissement étranger est possible.

Cependant, il existe des secteurs qui ne sont pas encore privatisés. Ainsi, aucune entreprise nationale ou étrangère ne peut être autorisée à investir dans le domaine de la distribution publique de l'eau et de l'électricité.

Par ailleurs, dans le cadre de certains secteurs, la possession d'un agrément ou d'une licence est obligatoire. Il en est ainsi pour les mines, les hydrocarbures, les télécommunications, la banque, l'assurance et les services (professions libérales). En outre, le montage d'une structure juridique de droit mauritanien peut s'avérer indispensable. Tel est le cas des secteurs financiers comme la banque, l'assurance, la distribution des hydrocarbures, etc.

Annexe 2

Principaux investisseurs étrangers

	Nom	Pays d'origine	Domaine d'activité	Adresse
1.	AGS M. Michael Henriel Directeur Général	France	Déménagement	B.P. 3936, Nouakchott Tél.(222)525 99 40 Fax (222)525 99 42 E-mail:agsrim@mauritel.mr
2.	Air Algérie M. Ahmed Kouyane Représentant	Algérie	Transport aérien	B.P. 510, Nouakchott Tél.(222)525 20 59/09 92 Fax (222)525 20 59
3.	Air France M. Jean-Paul Gesnouin Directeur Général	France	Transport aérien	B.P. 662, Nouakchott Tél.(222)525 18 02/18 08 Fax (222)525 53 95
4.	CGA, (Nissan) M. Mohamed Ould Bouamatou Directeur Général	Japon	Représentation automobile	B.P. 4726, Nouakchott Tél.(222)525 55 72/02 49 Fax (222)525 55 07 E-mail: cga@bsa.mr
5.	CNA, (Peugeot) M. Kamil Abdel Majid Directeur Général	France	Représentation automobile	B.P. 5105, Nouakchott Tél.(222)524 03 06/03 07 Fax (222)524 03 09 E-mail: c.n.a.fr@yahoo.fr
6.	DHL M. Redwane Directeur Général	Allemagne	Courrier	B.P. 1996, Nouakchott Tél. (222)525 47 06 Fax (222)525 56 94
7.	FAMO M. Ahmed Hamza Directeur Général	Suisse	Pâtes alimentaires	B.P. 677, Nouakchott Tél. (222)525 32 39 Fax (222)525 81 57 E-mail : famo@famo.mr
8.	Grands Domaines de Mauritanie (GDM) M. Louis Normand Directeur Général	France	Agriculture	B.P. 4975, Nouakchott Tél.(222)529 61 13/73 95 Fax (222)525 83 69 E-mail: gdm@toptechnology.mr
9.	Grands Moulins de Mauritanie (GMM) M. Bastien Ballouhey Directeur Général	France	Farine et blé	B.P. 6, Nouakchott Tél. (222)546 45 88 Fax (222)546 45 89 Email : gmm@snim.com
10.	Maersk M. Ollé Kraft Directeur Général	Danemark	Transport maritime	B.P. 1026, Nouakchott Tél.(222)525 12 91/98 75 Fax (222)525 98 83 E-mail: nlusal@maersk.com

11.	MAFCI M. Martin Colombani Directeur Général	France	Ciment	B.P. 5291, Nouakchott Tél.(222)525 82 55/56 Fax (222)525 83 16 E-mail: mafci@mauritel.mr
12.	Mattel M. Mohamed Hadj Khalifa Directeur Général	Tunisie	Téléphonie mobile	B.P. 3668, Nouakchott Tél.(222) 529 53 54 Fax (222) 529 81 03 E-mail: mattel@mattel.mr
13.	Mauritel Mobiles M. Nourredine Boumzoubra Directeur Général	Maroc	Téléphonie mobile	B.P. 5920, Nouakchott Tél.(222)529 80 80 Fax (222)529 81 81 E-mail: mminfos@mauritel.mr Site: www.mauritelmobiles.mr
14.	Mauritel S.A. M. Mahfoud Ould Brahim Directeur Général	Maroc	Téléphonie Fixe	B.P. 7 000, Nouakchott Tél.(222)525 76 00 Fax (222)525 17 00 Site: www.mauritel.mr
15.	Mercure Hôtel Groupe Accor M. Erik Struik Directeur Général	France	Service hôtellerie	B.P. 2391 Nouakchott Tél.(222)529 50 50 Fax (222)529 50 55 E-mail: H3308@accor-hotel.com
16.	NAFTAL	Algérie	Raffinerie	B.P. 73, Nouadhibou Tél.(222)574 51 30/52 40 Fax (222)574 53 18 Télex : 44 59 MTN
17.	Naftec M. Abderahmane Ben Ethmane Directeur Général	Algérie	Hydrocarbure	B.P. 679, Nouakchott Tél.(222)525 26 51/26 61 Fax (222)525 25 42
18.	Novotel Tfeila Groupe Accor M. Manoël Parrent Directeur Général	France	Service hôtellerie	B.P. 40157, Nouakchott Tél.(222)525 74 00 Fax (222)525 74 29 E-mail: H3754@accor-hotel.com
19.	Oryx M. Jemal Khoujjane Directeur Général	Suisse	Hydrocarbure	B.P. 500, Nouakchott Tél.(222)525 21 26 Fax (222)525 23 35

20.	Razel M. Moulaye El Hassen Ould Moulaye Directeur Général	France	Travaux publics	B.P. 5124, Nouakchott Tél.(222) 525 98 88 Fax (222) 525 48 34 E-mail: razelrim@mauritel.mr
21.	Rex Diamond M. Luc Roumbouts Directeur local	Belgique	Exploitation des mines	B.P. 583, Nouakchott Tél.(222) 525 55 41 Fax (222) 525 55 41
22.	Royal Air Maroc (RAM) M. Taib Mohamed Représentant régional	Maroc	Transport aérien	B.P. 1190, Nouakchott Tél.(222) 525 30 94 Fax (222) 525 36 48
23.	Schenker M. Karim Azaiz Directeur général	Allemagne	Logistique pétrolière	B.P. 4925, Nouakchott Tél.(222) 529 70 82 Fax (222) 529 70 83
24.	SDPA M. Béchir Ould Moulaye El Hassen Directeur Général	France	Négoce, services,engins de chantiers	B.P. 668, Nouakchott Tél. (222) 525 74 56 Fax (222) 525 74 55
25.	Sera, (Renault) Mme Aminetou Mint Fall Baba Directrice Générale E-mail : sera@mauritel.mr	France	Représentation automobile	B.P. 668, Nouakchott Tél. (222) 529 37 49 Fax (222) 529 39 61
26.	Sinergie M. Abdel Wahab Ben Chekroun Directeur général	Belgique, Canada, France	Ingénierie	B.P. 1389, Nouakchott Tél. (222) 525 67 33 Fax (222) 525 67 34 E-mail: sinergie@toptechnology.mr
27.	SMGI M. El Hacen Ould Teyib Représentant local	France	Gaz	B.P. 39, Nouakchott Tél. (222) 574 90 01 Fax (222) 574 62 02 E-mail: smgi@mauritel.mr
28.	Société Afrique Engineering M. Rolland Brousse Directeur Général	France	Bâtiment	B.P. 4203, Nouakchott Tél. (222) 525 62 55 Fax (222) 525 62 55
29.	Société Générale de Surveillance (S.G.S) Mme Catherine Rollande Directrice Générale	Suisse	Inspection et commerce international	B.P. 5556, Nouakchott Tél. (222) 525 46 33 Fax (222) 525 46 31 E-mail: sgs.mauritania.lo@sgsgroup.com
30.	SOGECO, Groupe SAGA M. Sid'Ahmed Ould Abeidna Directeur Général	France	Transport maritime et consignation	B.P. 351, Nouakchott Tél. (222) 525 27 40 Fax (222) 525 39 03

31.	Total M. Abdoulwahab Mohamed Housseyn Directeur Général	France	Hydrocarbure	B.P. 4973, Nouakchott Tél. (222) 525 00 19 Fax (222) 529 33 84 E-mail: info@totalfinaelf.mr
32.	Toyota M. Mohamed El Habib Ould Sidi Elemine Directeur Général	Japon	Représentation automobile	B.P. 1517, Nouakchott Tél. (222) 525 47 30 Fax (222) 525 47 31 E-mail:toyota@mauritel.mr
33.	Tunis-Air M. Jemal Rida Représentant	Tunisie	Transport aérien	B.P. 5359, Nouakchott Tél.(222)525 08 42/87 62 Fax (222) 525 87 64
34.	Universal Express M. Cheikna Ould Mohamed Ali Directeur Général	France	Courrier	B.P. 3611, Nouakchott Tél. (222)525 19 46 Fax (222)525 54 94/02 15
35.	UPS M. Ahmed Baba Ould Azizi Directeur Général	États-Unis	Courrier	B.P. 40031, Nouakchott Tél. (222) 529 28 89 Fax (222) 525 56 57 E-mail: upsmr@transac.mr
36.	Woodeside M. Alex Taylor Directeur général	Australie	Exploitation pétrole	B.P. 2034, Nouakchott Tél. (222) 525 45 10 Fax (222) 525 45 61

Annexe 3

Sources d'information

Les ministères

Premier Ministère
Immeuble du Gouvernement
B.P. 184, Nouakchott
Tél. (222) 525 15 27 / 33 37 /33 39 /3351

Secrétariat général du Gouvernement
Immeuble du Premier Ministère
B. P. 184, Nouakchott
Tél. (222) 525 52 05 / 39 63

Ministère des Affaires étrangères
et de la Coopération
B.P. 230, Nouakchott
Tél. (222) 525 26 852 / 27 75 / 26 90
Fax (222) 525 10 57

Ministères des Finances
B.P. 233, Nouakchott
Tél. (222) 525 43 94 / 525 32 95
Fax (222) 525 31 14

Ministère des Mines et de l'Industrie
Immeuble du Gouvernement
B.P. 183, Nouakchott
Tél. (222) 525 30 83 / 35 82
Fax (222) 525 69 37 / 36 76

Direction des Mines et de la Géologie
B.P. 199, Nouakchott
Tél. (222) 525 32 25
Fax (222) 525 32 25
E-mail : dmg@mmi.mr

Ministère du Développement rural
et de l'Environnement
B.P. 366, Nouakchott
Tél. (222) 525 15 00
Fax (222) 525 74 75

Ministère des Pêches et de l'Économie maritime
B.P. 137, Nouakchott
Tél. (222) 525 24 76 / 525 24 96
Fax (222) 525 31 46

Ministère du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme
B.P. 182, Nouakchott.
Tél. (222) 525 35 72
Fax (222) 525 10 57

Ministère de l'Équipement et des Transports
Immeuble du Gouvernement
B.P. 237, Nouakchott
Tél. (222) 525 33 37 Fax (222) 525 80 96

Ministère des Affaires économiques
et du Développement
B.P. 238, Nouakchott
Tél. (222) 525 16 12
Fax (222) 525 51 00

Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie
B.P. 4913, Nouakchott
Tél. (222) 525 26 99
Fax (222) 525 14 02

Ministère de la Santé et des Affaires sociales
B.P. 169, Nouakchott
Tél. (222) 525 70 04/ 22 68
Fax (222) 525. 69.43

Ministère de la Fonction publique,
du Travail, de la Jeunesse et des Sports
B.P. 193, Nouakchott
Tél. (222) 525 39 58
Fax (222) 525 84 10

Ministère de la Communication
et des Relations avec le Parlement
B.P. 223, Nouakchott
Tél. (222) 525 31 49/ 38 12 / 38 13
Fax (222) 525 31 49

Ministère du Secrétariat général à la Présidence
B.P. 184, Nouakchott
Tél. (222) 525 70 29
Fax (222) 525 85 52

Ministère de l'Éducation nationale
B.P. 227, Nouakchott
Tél. (222) 525 22 37
Fax (222) 529 60 74

Ministère de l'Intérieur et des Postes et
Télécommunications
B.P. 195, Nouakchott
Tél. (222) 525 20 20

Ministère de la Justice
B.P. 350, Nouakchott
Tél. (222) 525 82 04 / 70 02
Fax (222) 525 70 02

Palais de Justice
B.P. .70004, Nouakchott
Tél. (222) 525 51 93 / 70 86 / 12 63

Ministère de la Culture
et de l'Orientation islamique
B.P. 196, Nouakchott
Tél. (222) 529 29 80
Fax (222) 529 29 80

Les secrétariats d'État

Secrétariat d'État chargé de l'État civil
B.P. 195, Nouakchott
Tél. (222) 525 99 50 / 69 69
Fax (222) 525 75 59

Secrétariat d'État à la Condition féminine
B.P. 246, Nouakchott
Tél. (222) 525 38 60
Fax (222) 525 71 56

Secrétariat d'État à la Lutte contre
l'Analphabétisme et à l'Enseignement originel
B.P. 4963, Nouakchott
Tél. (222) 525 12 45 / 71 69
Fax (222) 525 36 09

Secrétariat d'État chargé des nouvelles technologies
B.P. 184, Nouakchott
Tél. (222) 529 37 43/75 48
Fax (222) 529 46 33

Secrétariat d'État chargé de
l'Union du Maghreb arabe
B.P. 4403, Nouakchott
Tél. (222) 525 62 38 / 62 16
Fax (222) 525 62 16

Autres institutions

Guichet unique des Investissements
B.P. 238, Nouakchott
Tél. (222) 529 04 35
Fax (222) 529 04 35

AMEXTIPE
B.P. 5234, Nouakchott
Tél. (222) 525 76 52
Fax (222) 525 75 13

Office mauritanien des Recherches géologiques
B.P.654, Nouakchott
Tél. (222) 525 26 88
Fax (222) 525 14 10
E-mail : omrg@toptechnology.mr

Direction de l'Approvisionnement
et de la Concurrence
B.P. 182, Nouakchott
Tél. (222) 525 63 43
Fax (222) 525 63 43

Chambre de Commerce,
d'Industrie et d'Agriculture
B.P. 215, Nouakchott
Tél. (222) 525 22 14
Fax (222) 525 38 95

Centre d'Information Mauritanien pour
le Développement économique et technique
B.P. 2119, Nouakchott
Tél. (222) 525 87 38 / 28 82
Fax (222) 525 87 38

Direction générale des Douanes
B.P. 198, Nouakchott
Tél. (222) 525 63 04/ 14 04
Fax (222) 529 45 77

Direction générale des Domaines
B.P. 198, Nouakchott
Tél. (222) 525 17 04
Fax (222) 525 56 15

Direction générale des Impôts
B.P. 233, Nouakchott
Tél. (222) 525 97 06/13 36
Fax (222) 525 46 92

Commission centrale des Marchés
B.P. 184, Nouakchott.
Tél. (222) 525 25 94
Fax (222) 525 72 50

Office National de la Statistique
B.P. 240, Nouakchott
Tél. (222) 525 30 70
Fax (222) 525 51 70
E-mail : sidna@ons.mr

Confédération nationale
du Patronat de Mauritanie (CNPM)
B.P. 383, Nouakchott
Tél. (222) 525 21 60/ 19 90/ 33 43/ 91 05
Fax (222) 525 33 01

Banque mondiale
Représentation en Mauritanie
B.P. 667, Nouakchott
Tél. (222) 525 10 17/13 59
Fax (222) 525 13 34

PNUD Représentation en Mauritanie
B.P. 620 Nouakchott
Tél. (222) 525 24 09 / 24 11
Fax (222) 525 26 16

Liste des adresses de sites Internet

Site officiel du gouvernement de la Mauritanie : www.mauritania.mr
 Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération : www.maec.mr
 Ministère des Affaires économiques et du Développement : www.maed.gouv.mr
 Ministère des Pêches et de l'Économie maritime : www.mpem.mr
 Ministère de l'intérieur, des postes et des télécommunications : www.mipt.mr
 secrétariat d'état chargé des nouvelles technologies : www.setn.mr
 Assemblée nationale : www.mauritania.mr/assemblee
 Banque centrale de Mauritanie : www.bcm.mr
 Autorité régulation : www.are.mr
 Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion : www.cdhlcpi.mr
 Université de Nouakchott : www.univ-nkc.mr
 Direction de l'Hydraulique : www.hydraulique.mr
 Société nationale de Développement rural : www.sonader.mr
 Société nationale industrielle et minière : www.snim.fr
 Parc national banc d'Arguin : www.mauritania.mr/pnba
 Office national de la Statistique : www.ons.mr
 Conseil du prix chinguitty : www.prixchinguitty.mr
 Cimdet : www.cimdet.mr

Organismes

Nations Unies : www.un.mr
 Programme des Nations Unies pour le Développement : www.pnud.mr/index.htm
 Banque mondiale : www.un.mr/bm/work.htm
 Fonds monétaire international : www.un.mr/fmi/fmi.htm
 Unicef : www.un.mr/unicef/work.htm
 Programme alimentaire mondial : www.un.mr/pam/pam.htm
 Haut commissariat pour les réfugiés : www.un.mr/hcr/hcr.htm
 FAO : www.un.mr/fao/fao.htm
 Fonds des Nations Unies pour la population : www.un.mr/unfpa.htm
 Organisation mondiale de la santé : www.un.mr/oms/index.html
 Partenaires au développement de la Mauritanie : www.pdm.mr
 Coopération mauritano-allemande : www.glc.mr
 Ambassade de France : www.france-mauritanie.mr

Privé

Banque mauritanienne pour le Commerce international : www.bmci.mr
 Banque nationale de Mauritanie : www.bnm.mr
 Air Mauritanie : www.airmauritanie.mr
 Mattel : www.mattel.mr
 Mauritel : www.mauritel.mr
 Banque al wava mauritanienne islamique : www.bamis.mr
 Assurim consulting : www.assurim.mr
 Groupe transac : www.transac.mr
 Ciment de Mauritanie : www.ciment.mr
 Tiviski : www.tiviski.mr
 Toplait : www.toplait.mr
 Schenker : www.schenker.mr

Annexe 4

63

Jours fériés et horaires de travail

Les jours fériés

Fêtes publiques

Date	Nature	Nombre de jours
1 ^{er} Janvier	Jour de l'An	1
8 Mars	Fête des Femmes	1
1 ^{er} Mai	Fête du travail	1
25 Mai	Journée Panafricaine	1
28 Novembre	Fête de l'Indépendance	1
25 Décembre	Fête de Noël (sauf État)	1

Fêtes religieuses

Période	Nature	Nombre de jours
Maouloud	Naissance du Prophète Mahomet	1
1 ^{er} Mouharam		1
El Fatr	Korité : fin du Ramadan	2
Al Adha	Tabaski : 2 mois et 10 jours après la fin du Ramadan	2

Les jours et horaires de service

Entreprises	Jours de service	Horaires de service
Institutions publiques	Du dimanche au jeudi	De 8 h à 16 h
Institutions et entreprises privées	Du samedi au jeudi	De 7 h 30 à 16 h ou De 8 h à 13 h et de 15 h à 18 h 30

Repos hebdomadaire (week-end)

Institutions publiques : vendredi et samedi.
Institutions et entreprises privées : vendredi (pour certaines).

Annexe 5

64

Privatisation

Entreprises non privatisées

Nom	Activité	Adresse
SOMELEC	Production, distribution d'électricité	B.P. 355, Nouakchott Tél. (222) 525 23 03 / 23 85 Fax (222) 525 23 03 E-mail : somelec@mauritel.mr
SNDE	Distribution d'eau	B.P. 796, Nouakchott Tél. (222) 529 84 88 Fax (222) 525 23 34
SNIM	Exploitation mines et industrie	B.P. 42, Nouadhibou Tél. (222) 574 51 74 Fax (222) 574 53 96 E-mail : snim@mauritel.mr Site internet : www.snim.com
SONIMEX	Importation et exportation	B.P. 290, Nouakchott Tél. (222) 525 14 72 / 12 96
SOMAGAZ	Production et distribution du gaz	B.P. 5089, Nouakchott Tél. (222) 525 18 91 Fax (222) 529 47 86
SONADER	Agriculture	B.P. 321, Nouakchott Tél. (222) 525 18 00 / 21 61 Fax (222) 525 32 86
SOCOGIM	Construction immobilière	B.P. 28, Nouakchott Tél. (222) 525 17 75 Fax (222) 525 42 13 E-mail : socogim@mauritel.mr
MAURIPOST	Distribution postale	B.P. 10000, Nouakchott Tél. (222) 525 72 27 Fax (222) 525 51 74
SAN	Abattoir	B.P. 366, Nouakchott Tél. (222) 529 00 27
Port Autonome de Nouadhibou	Services portuaires	B.P. 236, Nouakchott Tél. (222) 574 51 17 / 51 27 Fax (222) 574 51 36
Port Autonome de Nouakchott	Services portuaires	B.P. 5103, Nouakchott Tél. (222) 525 17 94 Fax (222) 525 16 15

Privatisation partielle

	Date	Secteur % État	Ancien % État	Nouveau	Acquéreur
SPPAM	1992	Pêche artisanale	34	11	Anciens actionnaires privés par augmentation du capital
SMCP	1993	Commercialisation poissons	100	35	Opérateurs privés du secteur et banques
SMCPP	1993	Commercialisation produits pétroliers	100	34	NAFTAL et privés nationaux
NASR	1995	Assurances	100	34	Établissements MAOA
Air Mauritanie	2000	Transport aérien	64	35	Établissements MAOA, autres privés
Banque Habitat	2000	Banque	35	35 (sociétés publiques)	Bouna Moctar et privés
Mauritel	2001	Télécommunications	54	46	Ittissalat al magrib

Privatisation totale

	Date	Secteur	Ancien % État	Acquéreur
SMEF	1990	Pêche	50	Divers actionnaires
MANUPOINT	1990	Manutention	50	Divers actionnaires
BNM	1993	Banque	90	Ould NOUEGUED
BMCI	1993	Banque	51	Ould ABBAS
SIMAR	1996	Pêche	24	CIR ancien actionnaire
MAUSOV	1996	Pêche	51	Ahmed Ould
MOGUEYA				
SAMIA	1997	Gypse	51	SNIM

En cours de privatisation totale

	Date	Secteur	% de l'État
SOMELEC	2003	Électricité	100
ALMAP		Pêche	51

Entreprises liquidées

	Date	Secteur	Ancien % État
SOMIS	1990	Industrie	75
MSP	1990	Pêche	50
SAIP	1990	Pêche	50
SMAR	1993	Assurances	100
MTP	1993	Pêche	50
UBD	1993	Banque	98
SOMEFOB	1994	Vente du bétail	100
STPN	1994	Transport	98
SAMALIDA	1994	Agriculture	50
SOMACAT	1995	Consignation, transit	60
COMAUNAM	1996	Transport maritime	50

Annexe 6

Principaux lois et règlements applicables à l'investissement étranger

a) Investissements

Loi 2002-03 du 20 janvier 2002 portant code des investissements Décret n° 2002-038 fixant la composition du dossier administratif et la procédure d'agrément au code des investissements	Le code identifie les avantages accordés aux investisseurs, garantit l'égalité juridique entre les investisseurs, nationaux et étrangers et consacre la liberté de transfert des capitaux
---	---

b) Droit civil et règlement des différends

Ordonnance 89-126 du 14 septembre 1989 portant code des obligations et des contrats Loi 99-035 du 24 juillet 1999 portant Code de procédure civile, commerciale et administrative	Textes de bases en matière d'obligations contractuelles.
Loi 99-039 du 24 juillet 1999 fixant la réorganisation judiciaire	La loi identifie les différentes juridictions et leurs attributions respectives. Elle consacre le principe du double degré de juridiction, le droit à la défense et l'égalité devant la justice.
Loi 2000-06 du 18 janvier 2000 portant code de l'arbitrage	La loi pose l'arbitrage interne et international (qui met en cause un investissement ou un État étranger). Le code reprend les grandes règles de l'arbitrage en matière de relations économiques ou commerciales.
Loi 97-011 du 22 janvier 1997	Loi portant adhésion de la Mauritanie de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères

c) Droits du travail, statut des personnes

Loi n. 63-023 du 21 janvier 1963 portant code du travail	Dispositions de bases régissant le droit du travail (conclusion et application des contrats de travail et de conventions collectives; conditions de travail; groupements professionnels).
Loi n. 67-039 du 3 février 1967 relative au régime de sécurité sociale, amendée par la loi 87-296 du 24 novembre 1987	Loi fixant les régime de sécurité sociale
Convention collective du travail du 21 décembre 1974	Convention régissant les relations entre les employeurs et les travailleurs des entreprises.
Loi 64-169 du 15 décembre 1964 relative au régime de l'immigration	Loi régissant l'immigration
Décret n. 74-092 du 19 avril 1974	Régit les conditions d'emploi de la main d'œuvre étrangère
Loi 99-012 du 26 avril 1999 portant réforme du système éducatif.	Le texte vise l'amélioration du pilotage de la formation technique et professionnelle, l'accroissement des performances de l'enseignement supérieur et le renforcement de l'enseignement des langues étrangères

d) Droit foncier

Loi 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale Décret d'application n° 2000-089 du 17 juillet 2000	Texte régissant le domaine de l'attribution foncière.
---	---

e) Droit commercial

Loi 2000-05, publiée le 15 mars 2000, portant code de commerce	Le code régleme toute les activités relatives au commerce, aux sociétés commerciales, aux effets de commerce, à la liberté des prix et de la concurrence et aux contrats commerciaux.
La loi 91-09 du 22 avril 1991 relative à la libre concurrence et à la liberté des prix:	La loi vise à soumettre les prix des marchandises au libre jeu de la concurrence loyale entre les différents acteurs économiques. Elle interdit toutes les pratiques restrictives de concurrence et anti-concurrentielles.

f) Fiscalité, finances

Code général des impôts (1982, mis à jour en décembre 2002)	Texte régissant la fiscalité en Mauritanie
Loi n. 66-145 du 21 juillet 1966 portant code des douanes	Réglementation en matière douanière.
Décret n° 2002-038 fixant la procédure et le contrôle douanier des entreprises admises au régime des points francs.	

g) Régimes spéciaux

Loi 93-040 du 20 juillet 1993 portant le code des assurances Loi 95-011 du 17/07/1995 portant réglementation bancaire	Ces textes portent réglementation des secteurs bancaire et des assurances.
Loi 99-013 du 23 juin 1999 portant code minier	La loi régleme l'exploration ou exploitation minière,
Loi n. 2002-02 du 20 janvier 2002, portant convention minière type	Convention type entre le demandeur du permis de recherche et le gouverne
Ordonnance 2002-05 du 28 mars 2002 relative au secteur aval des hydrocarbures	L'Ordonnance régleme l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures.

h) Environnement

Loi 2000-045 du 26 juillet 2000 portant code de l'environnement	Le code détermine tous les principes généraux de la politique nationale en matière de protection de l'environnement et sert de base pour l'harmonisation des impératifs économiques avec les exigences d'un développement économique et social durable.
---	---

Références

- Abdallahi Yaha, Groupe MIP (2003). Pêche Mémoire sur les perspectives de développement, d'emploi et de formation dans le secteur des pêches.
- Agro-Industrie (2003). Fiches techniques, Mauritanie, Rencontre d'affaires, Dakar : 4-7 octobre 2002).
- APBM (2003). *Revue Le Banquier*, n° 35.
- Association des Institutions Régionales de Financement du Développement en Afrique de l'Ouest (AIRFD) (1994). Coûts des facteurs économiques en Mauritanie.
- Association Professionnelle des Banques de Mauritanie (APBM) (2003). Note sur le secteur bancaire et financier mauritanien : situation et perspectives.
- Banque Mondiale (2003). Réforme Réglementaire, Performance du Marché et Réduction de la Pauvreté.
- Banque Mondiale (2002). Étude du potentiel de développement touristique de la Mauritanie, analyse de la situation.
- Banque centrale de Mauritanie (2001). Note d'orientation sur le développement du secteur financier mauritanien.
- Banque centrale de Mauritanie (2002). Bulletin trimestriel de statistiques.
- Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (2003). Rapport du groupe thématique : Potentiel de croissance et cadrage macro-économique, 2000 –2001-2002-2003.
- Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (2002). Éléments pour un programme de Bonne Gouvernance – rapport groupe thématique.
- CDHLCI, MAED (2003). Rapport sur la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté.
- CDHLCPI (2003). Stratégie Nationale de la Microfinance.
- CDHLCPI (2002). Stratégie Nationale de Promotion de la Micro et Petite Entreprise en Mauritanie.
- Centre d'information Mauritanien pour le Développement Économique et Technique (CIMDET) (2002). Fiches d'information.
- Centre d'information Mauritanien pour le Développement Économique et Technique (2001). *Qui fait Quoi?*.
- CNUCED–CCI (2003). *An Investment Guide to Nepal*.
- CNUCED (2003). *World Investment Report*.
- Confédération Nationale du Patronat de Mauritanie (2003). Développement et Formation dans l'agriculture en Mauritanie.
- Confédération Nationale du Patronat de Mauritanie (2003). Note sur le développement et Formation dans l'agriculture en Mauritanie, juin 2003.
- Confédération Nationale du Patronat de Mauritanie (2003). Note sur le secteur de l'industrie.
- Confédération Nationale du Patronat de Mauritanie (2002). Impacts de la fiscalité appliquée sur la compétitivité des entreprises en Mauritanie.
- Confédération Nationale du Patronat de Mauritanie (2001). Note sur la mise en place d'une politique des exportations et d'appui à leurs filières.
- Confédération Nationales du Patronat de Mauritanie (2003). Notes techniques.
- Direction de l'Emploi – SIME (2002). Dispositif national de formation professionnelle et technique et d'enseignement supérieur.
- Direction de l'Emploi – SIME (2002), Situation de l'Emploi en 2001.

-
- Fédération Nationale de Pêche (2003). Mémoire sur la Pêche en Mauritanie, mars 2003.
- FAO (2002). Rapport spécial FAO/PAM.
- FIAS (1996). Récents développement et la réforme du code d'investissement en Mauritanie.
- FMI (2003). Annexe statistique.
- Fonds Africain de Développement / OPEP (1999). Projet de Développement Pastoral et de Gestion des Parcours, Rapport de Préparation.
- Groupe thématique NTIC (2003). Rapport sur la mise en œuvre du CLSP.
- Interex (2003). Fiche d'information, www.interex.fr.
- MAED (2002). Rapport Table Ronde sur le financement du plan d'action prioritaire visant l'amélioration de la compétitivité de l'économie et son intégration dans le commerce mondial.
- MAED/CMAP (2002). Cadre intégré : Une stratégie commerciale centrée sur la pauvreté.
- Marchés Tropicaux (1995). Spécial Mauritanie n° 2170.
- Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (2003). Chiffres du Commerce extérieur.
- Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (2001). Stratégie de Développement du Secteur Rural Horizon 2015.
- Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (2001). Étude sectorielle de l'élevage. Propositions pour une Stratégie Nationale et un Plan cadre d'Actions pour l'Amélioration de la Croissance de l'Économie Nationale et la Réduction de la Pauvreté.
- OMC/FMI/CCI/PNUD/CNUCED/BM Mauritanie (2002). Cadre intégré, Une stratégie commerciale centrée sur la pauvreté.
- ONUDI-PNUD (2003). Éléments d'une stratégie d'action pour la relance de l'industrialisation en Mauritanie.
- PNUD – Mauritanie (2000). Rapport national sur le Développement humain durable.
- PNUD- ONUDI (2003). Éléments d'une stratégie d'actions pour la relance de l'industrialisation en Mauritanie.
- PNUD (2001). Rapport sur le Développement Humain.
- PNUD/FAO (2000). Bilan commun de pays (CCA), Rapport de la consultation sur le thème : agriculture et lutte contre la pauvreté.
- PNUD/MAED (2001). Bilan Economique et Social – 1990-1998.
- Mission économique (2003). Présence économique étrangère en Mauritanie – Ambassade de France en Mauritanie.
- PRISM –CDE – SOFRECO (2002). Fiche de projet, Agro-Industrie.
- SOS Abbere (2002). Rapport Atelier sur la Qualité des produits de l'artisanat – Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Nouakchott.
- UN Cartographic Section (2003). Carte de l'Afrique.
- United Nations High Commissioner for Refugees (2003). Carte de la Mauritanie.
- Yahoo (2003). Encyclopédie – Mauritanie, www.yahoo.com.

Clause de non-responsabilité

Alors que toutes les mesures raisonnables ont été prises afin d'assurer l'exactitude des informations contenues dans cette publication, aucune décision commerciale ou toute autre décision ne devrait être prise par le lecteur sur la seule base des ces informations, sans une vérification indépendante préalable. La CNUCED et la CCI déclinent toute responsabilité quant à la prise d'une telle décision ou ses conséquences.